

MARS 2002 - OCTOBRE 2002

D

MARS 2002 - OCTOBRE 2002

D



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX - Mme WALLET - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA - M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) - Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme DACHEUX - M. BAMBIER - M. BIONNE - M. WOZNAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

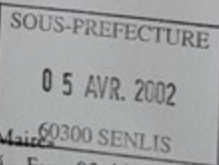
•••

23) REMUNERATION DES CONTRACTUELS DE CATEGORIE A -
Application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en ce qui concerne les postes d'agents non titulaires créés en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la même loi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8, devant être remplacée par une délibération du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n°9,



*Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15 juin 2000, puis par une délibération n°9 du 22 février 2001, puis par une délibération n°28 du 22 juin 2001 mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète.

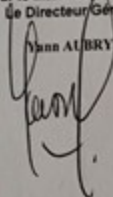
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de remplacer la délibération n°28 du 22 juin 2001 susvisée par la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} avril 2002 (voir tableau ci-annexé).

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5/4/2002
Publié ou notifié le :
..... 5/4/2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 5/4/2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

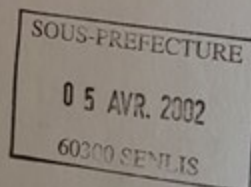
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSNO



ARTICLE	Direction et service	Poste / fonction	Rémunération Indexe Majoré	Grade de référence et niveau catégoriel	Base légale de recrutement (loi n°84-53 du 26 01 1984)
1 ^{er}	DST Foncier-Urbanisme	Responsable du service Foncier-Urbanisme	588	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
2 ^{ème}	DSP Centre de loisirs	Directeur du Centre de Loisirs	478	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
3 ^{ème}	SG Politique de la ville	Chargé de Mission Politique de la ville	781	Attaché principal de 1 ^{ère} classe Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
4 ^{ème}	SG	Chargé de Mission Citoyenneté, Prévention, Médiation	495	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGO représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•-•-•

24) ACTIVITES SPORTIVES DE PAQUES : DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE DISPOSITIF "VILLE, VIE, VACANCES" (V.V.V.)

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant,

Que comme chaque année, le service des sports propose l'opération ticket sports aux jeunes de Montataire

Il s'agit d'une initiation à différentes activités sportives en collaboration avec les associations locales pendant les vacances de Pâques du 02 au 12 avril,

10 jours sont prévus, avec une participation estimée à 105 jeunes de 11 à 18 ans.

Le budget prévisionnel est de 1800,00 € et la participation demandée à la cellule VVV est de 800,00 €

SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
PAR SENLIS

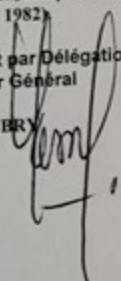
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE le contenu du projet et la demande de financement répartie comme suit :

VVV	800,00 €
VILLE	1.000,00 €
TOTAL	1.800,00 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5.10.4.2002
Publié ou notifié le :
..... 12.10.4.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.10.4.2002
(Loi du 22 Juillet 1982)

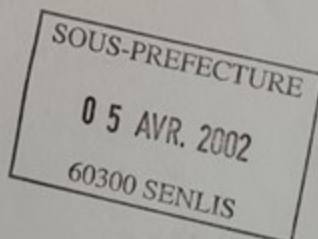
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••••

25) CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PAR CABLE A MONTATAIRE – AVENANT N°3

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Qu'une convention initiale signée le 28/10/1997 fait état de la création et de l'exploitation d'un réseau de distribution par câble que la ville de Montataire confie à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire.

Après quelques années de fonctionnement compte tenu de l'évolution fulgurante des modes de communication, il s'avère nécessaire de faire évoluer sensiblement les performances du canal local de télévision.

Après plusieurs contacts, le Conseil d'Administration de la RCEM et la Municipalité se sont prononcés pour retenir un nouveau partenaire pour le canal local d'information appelé **TV a i M e**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

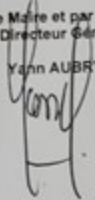
APPROUVE la modification de la convention initiale ainsi que le choix de **TV a i M e** et de la Société HDR Communication

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la dite convention annexé à la présente délibération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA (présent à partir de la n°3) - Mme BAILLEUX - Mme WALLET - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. BURATO représentée par M. BOYER - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA - M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) - Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme DACHEUX - M. BAMBIER - M. BIONNE - M. WOZNIAK - Melle CORTES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

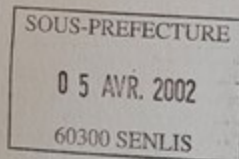
NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOUMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

26) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 mars 2001, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Surveillance du Cinéma Palace.	Il a été fait appel à l'Européenne de Surveillance pour le gardiennage du parking du cinéma Palace, lors de représentations pour la période allant de Janvier à Juillet 2002. Le montant par séance de cette prestation s'élève à 70,80 € H.T. (soit 464, 42 francs H.T.).	15.02.2002	25.02.2002
2	"Le Mécanophone"	Concours de l'association "Mécanophone Développement" pour la présentation d'une série de représentations et des artistes nécessaires pour la journée du 9 Mai 2002. Le montant de cette prestation s'élève à 2.058,10 € TTC (soit 13.500,25 francs TTC).	15.02.2002	25.02.2002
3	Sonorisation Récital 1 ^{er} Mars 2002	Concours de l'A.C.P.A. pour la sonorisation du récital de l'ensemble Vincent Amaldi Blues Band le Vendredi 1 ^{er} Mars salle du Palace. Le montant de la prestation s'élève à 986,70 € TTC (soit 6.472,33 Francs TTC).	18.02.2002	25.02.2002
4	Convention avec la Sté EVRARD pour les transports / Piscine Année 2001 - 2002	Une convention a été signée avec la Sté EVRARD pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires J. Curie, D. Casanova pour l'année 2001/2002. Le tarif d'une rotation est fixé à 33,92 € TTC (soit 222,50 Francs TTC).	22.02.2002	04.03.2002
5	Récital "Léo Ferré"	Concours de production Th. de l'Adret pour la présentation d'un tour de chant "Léo Ferré" le Jeudi 9 Mai à 20 h 45 salle du Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 1.950 € TTC (soit 12.791,16 Francs TTC).	01.03.2002	04.03.2002
6	Contrat de maintenance (type périodique) avec la Société Thyssen Ascenseurs	Un contrat de maintenance a été passé avec la Société Thyssen Ascenseurs pour la maintenance périodique de la plate-forme élévatrice installée à la R.P.A. Maurice Mignon à Montataire. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 504,00 € H.T. (soit 3.306,02 Francs H.T.).	08.03.2002	12.03.2002
7	Convention avec la Société SOCOTEC pour la vérification technique Diagnostic Amiante	Une convention a été passée avec la Société SOCOTEC pour procéder à un diagnostic amiante conformément à la loi relative à l'amiante dans le logement situé au 176 rue Jean Jaurès à Montataire. Le tarif de cette prestation s'élève à 145,86 € TTC + prélèvements et analyses éventuels 60,98 € HT MOLP (par échantillon) et 91,47 € HT MET/MEB (par échantillon).	11.03.2002	15.03.2002
8	Bail de location avec Oise Habitat	Local 80/82 rue A.France - Révision amiable du montant du loyer annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2002. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 10.369,64 €	11.03.2002	15.03.2002
9	Mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage - aménagement de l'axe Lénine/Jaurès/républicue/ TRANCHE 1 : passage à niveau des Forges/rue du Jeu d'Arc	Un contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec l'atelier : DA. U Les honoraires sont fixés à 22.724 € TTC	11.03.2002	15.03.2002

10	Contrat de nettoyage – galerie Marchande extérieure du centre commercial « les Martinets »	Un contrat de nettoyage a été passé avec la société ENET 60 afin de procéder à un nettoyage régulier de ladite galerie marchande. Le montant de cette prestation s'élève à : 571 € HT/mois pour les prestations de lavage et à 183 € HT/trimestre pour le lavage des bardages	11.03.2002	15.03.2002
11	Transposition des tarifs en EUROS concernant les tarifs de cinéma	Modification de la décision réf : DSF.01.12 n° 48 – concernant la transposition des tarifs cinéma en Euros	11.03.2002	15.03.2002
12	Modification du tarif en Euro concernant l'encaissement des droits de photocopie	Montant de la photocopie fixée à 0,20 centimes d'euro à compter du 11/3/2002	11.03.2002	15.03.2002
13	Mission de Conseil en urbanisme	Mission confiée à Monsieur Alain DAMAGNEZ urbaniste, pour assister la ville pour les études préliminaires et pour élaborer les recommandations d'urbanisme pour les projets lancés par la ville. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7293,16 € TTC	12.03.2002	15.03.2002
14	Mission de coordination sécurité santé chantier – réhabilitation de locaux pour la création d'une agence ANPE	La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs a été confiée à la société APPROBATI. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 2990,00 € TTC pour une mission de niveau II	13.02.2002	15.03.2002

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 5/04/2002

Publié ou notifié le :

..... 11/04/2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

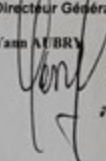
Date du 11/04/2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

pour le Maire et par Délégation

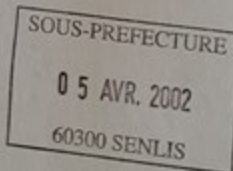
Le Directeur Général

Yves AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix huit Mars deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°8 à la n°27 incluse) – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (de la n°1 à la n°2 incluse et de la n°10 à la n°27 incluse) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA (présent à partir de la n°3) – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS (de la n°1 à la n°2 incluse) – M. BURATO représentée par M. BOYER – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA – M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (de la n°3 à la n°9 incluse) – Mme BUZIN représentée par Mme DESCHAMPS (de la n°3 à la n°7 incluse).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Mme DACHEUX – M. BAMBIER – M. BIONNE – M. WOZNIAK – Melle CORTES.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BOUCHINET qui est remplacée par Monsieur BIONNE.

NON PARTICIPANT AU VOTE : Madame BENOAMER, Messieurs ZANETTI et BOYER n'ont pas participé au débat et au vote de la délibération n°5.

Monsieur CLAUSTRE n'a pas participé au débat et au vote de la délibération n°14.

•••

27) CALCUL DE L'INDEMNITE DUE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE.

SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2002

60300 SENLIS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, parue au Journal Officiel du 28 Février 2002 qui en son article 81, modifie le mode de calcul des indemnités dues pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire.

Considérant que la première partie du calcul résultait précédemment de l'application d'un coefficient de 40 % au total produit par le montant du traitement des fonctionnaires correspondant à l'indice 1015 multiplié par 55 %.

Considérant que la loi prévoit dorénavant d'appliquer un unique coefficient pour le calcul des indemnités, et que ce coefficient doit être au maximum égal à 27,5 % pour les Communes de la strate 10.000 à 19.999 habitants,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à 24,75 % le coefficient à appliquer pour le calcul de l'indemnité due pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire.

Les autres dispositions prévues par le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 17 Mars 2001, restent inchangées.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5 / 04 / 2002

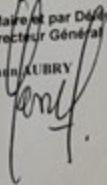
Publié ou notifié le :
..... 02 / 04 / 2002

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 02 / 04 / 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



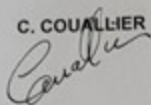
SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2002
60300 SENLIS

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2002

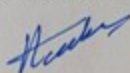
J.P. BOSINO



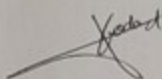
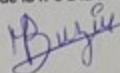
C. COUALLIER



J. DESCHAMPS



S. GODARD

M.P. BUZIN
(de la n°1 à la n°2 incluse
et de la n°8 à la n° 27 incluse)

F. BORDAIS



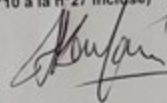
L. RAYMOND



J. CAPET



G. DETRAUX

A. KORDJANI
(de la n°1 à la n°2 incluse et
la n°10 à la n°27 incluse)

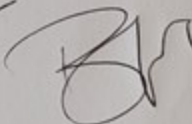
M. ZANETTI



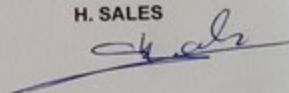
D. BENOUMER



P. BOYER



P. CLAUSTRE

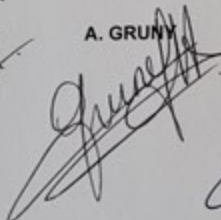
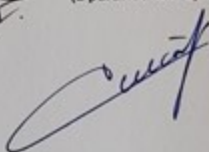


H. SALES


F BELFQUIH



A. GRUNY

P. D'INCA
(à partir de la n°3).

F. BAILLEUX



M. WALLET

J. TUIL



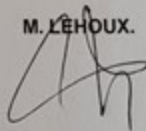
J. BORDEZ



N. PEZZETTA



M. LEHOUX.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2002

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 28 Mars 2002 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24/05/02
Publié ou notifié le :
..... 29/05/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 29/05/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

03) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la demande présentée par le Président du Conseil Syndical de la piscine de Montataire,

Vu la demande présentée par le Président du Conseil Syndical de la Base de Saint Leu d'Esserent

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire à mi-temps.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la Base de Saint Leu d'Esserent, à mi-temps.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 29.10.02.....

Publié ou notifié le :

..... 27.11.02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du .. 27.11.02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yvan AUBRY



Le Maire

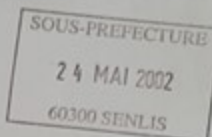
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

04) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu les demandes de subventions complémentaires présentées par les associations ADVASUM (Association de défense des victimes de l'amiante de la sidérurgie –Usine de Montataire), et le Secours Populaire Français,

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget primitif 2002 sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,

Que ces crédits peuvent être prélevés sur le chapitre « 022 dépenses imprévues »,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Scé Programme Fonction/article	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DSF2.09 01/022	Opérations non ventilables dépenses imprévues	- 1.724	
DSP2.07 33/6574	Subventions diverses Subvention au Secours Populaire Subvention à l'Association de défense des victimes de l'amiante de la sidérurgie (ADVASUM)	1.524 200	
TOTAL section de Fonctionnement		0	

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24/05/02

Publié ou notifié le :

..... 23/05/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

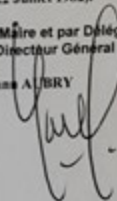
Date du .. 24/05/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann A. BRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24/05

60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

05) SUBVENTION 2002 A VERSER A L'ASSOCIATION ADVASUM
(défense des victimes de l'amiante / 200 €).

Sur le rapport de Madame SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante de la Sidérurgie – Usine de Montataire (ADVASUM), nouvellement créée afin de défendre les victimes de l'amiante ayant travaillé dans la sidérurgie.

L'activité principale de cette association porte sur la communication et l'information au grand public ainsi qu'aux salariés et anciens salariés du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association de défense des victimes de l'amiante de la sidérurgie (ADVASUM).

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les crédits sont inscrits en décision modificative n° 1 du Budget 2002 .

SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24/05/02
Publié ou notifié le :
..... 27/05/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 27/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRÉ représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••••

06) SUBVENTION 2002 A VERSER AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR L'AIDE A L'AFGHANISTAN SUITE AU SEISME SURVENU LE 25 MARS.

Sur le rapport de Madame SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Comité local du Secours Populaire Français pour participer à l'aide internationale en faveur des sinistrés d'Afghanistan, victimes d'un séisme en date du 25 mars dernier,

Que la Ville de Montataire souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations les plus en difficultés, en solidarité avec les autres villes et les autres pays,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1524 € qui sera versée au Comité Local du Secours Populaire Français.

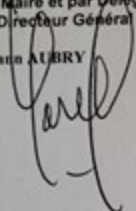
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les crédits sont inscrits en décision modificative N°1 du Budget 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24/05/02
Publié ou notifié le :
..... 24/05/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24/05/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

07) CONVENTION VILLE/COMITE D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 parue au journal officiel le 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son chapitre III – article 10 concernant les dispositions relatives à la transparence financière,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que ce décret fixe à 23.000 € le seuil au delà duquel l'autorité administrative doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que le Comité d'Action Sociale est subventionné par la Ville à hauteur de 58.690 € pour l'année 2002,

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE de passer une convention avec le Comité d'Action Sociale de la Ville de Montataire, dont le
projet est joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....24/05/02.....

Publié ou notifié le :

.....29/05/02.....

Le Maire certifie que le présent

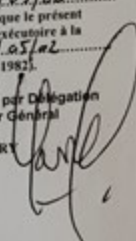
Acte a caractère exécutoire à la

Date du24/05/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

08) TARIFS 2002 - CRECHE Louise MICHEL

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que les tarifs de la crèche Louise MICHEL sont fixés chaque année par délibération,

Qu'il y a lieu pour cette année de renouveler le contrat avec la CAF de Creil concernant la prestation de service "accueil jeunes enfants",

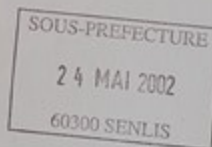
Que ce contrat implique l'obligation pour les structures d'accueil de se référer à un barème de participation familiale défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

La Commission Enfance a donné un avis favorable à la reconduction de ce contrat ainsi qu'aux engagements pour la ville de Montataire, qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire le barème suivant à compter du 01/09/2002

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif			7,5 %	6,6 %
Taux mensuel	12 %	10 %	0,38 %	0,33 %
Taux journalier	0,6%	0,5 %	0,04 %	0,03 %
Taux horaire	0,06 %	0,05 %		

Pour déterminer les participations familiales à la crèche Louise MICHEL.

Les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par la famille, chaque année, à la CAF, dans le formulaire CERFA agréé à cette fin, ou à défaut celles déclarées à l'administration fiscale. Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort :

- **Plancher** : 6156 € annuel (correspondant au montant annuel du RMI garanti à une personne isolée avec un enfant – déduction faite du forfait logement)
- **Plafond** : 47496 € annuel

Toutefois, si l'application de ce plancher et de ce plafond entraînent une augmentation de la participation financière des familles, ces dispositions ne pourront être appliquées qu'aux nouveaux usagers, l'ancienne tarification étant maintenue pour les enfants fréquentant déjà la structure.

Une majoration sera appliquée pour les familles extérieures à Montataire :

- * 3,81 € par jour à compter du 01/09/2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....24/05/02.....

Publié ou notifié le :

.....27/05/02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

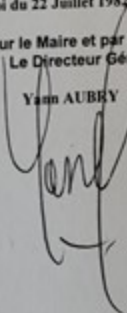
Date du27/05/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

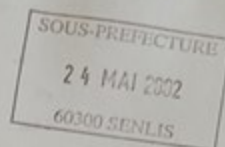
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

09) PRETS DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS – ANNEE SCOLAIRE 2002/2003

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ **PRET DE LIVRES SCOLAIRES** aux CAP, BEP, élèves de la SECONDE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2002 pour les prêts de livres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Article 1^{er}

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

> CAP, BEP, enseignement de la SECONDE à la TERMINALE et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Article 2

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite fixée à savoir :

→ Pour les prêts de livres, AVANT LE 15 NOVEMBRE 2002.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget chapitre Enseignement du 2nd degré – fourniture scolaire 22.6067.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24/05/02.....

Publié ou notifié le :

..... 24/05/02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

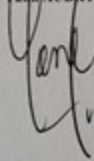
Date du 24/05/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

10) FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2002/2003

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 524 F (384,78 E) pour l'année scolaire 2001/2002 avec un taux d'augmentation de 2% .

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

DECIDE

1) De passer des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible.

2) De reconduire les accords de réciprocité totale déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT-SUR-OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOI, VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST-LES-MELLO (depuis 1999/2000) ;

3) De reconduire les accords de réciprocité partielle déjà existants avec les communes de MOUY (depuis 2000/2001) et SAINT-LEU-D'ESSERENT (depuis 2001/2002) ;

4) De fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant élémentaires que maternelles à 392,50 euros (2574,63 F) pour l'année scolaire 2002/2003.

5) De fixer cette contribution pour les communes du Canton de Montataire hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO et PRECY-SUR-OISE à la somme de 305,90 euros (2 000,67 F).

6) De fixer la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à 392,50 euros (2574,63 F) et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la Loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24/05/02

Publié ou notifié le :

..... 22/05/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

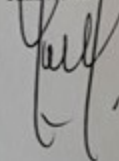
Date du 27/07/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD - Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

Monsieur GODARD ne participant pas au vote.

•••

11) REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS ANNEE SCOLAIRE 2002/2003

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT** pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 décembre 2002 pour la carte de transport STAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

CONFIRME

> Le remboursement des frais de transports scolaires aux lycéens et aux étudiants sur les réseaux du STAC au tarif en vigueur au 1er septembre 2002 jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande.

> Concernant le lycée André Malraux de Montataire, le remboursement est limité aux jeunes qui habitent un périmètre déterminé selon le plan annexé à la présente.

La décision de remboursement sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant les dates limites fixées à savoir :

→ Pour le remboursement de la carte de transport du STAC, AVANT LE 15 DECEMBRE 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....30/07/02.....

Publié ou notifié le :

.....31/07/02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du31/07/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

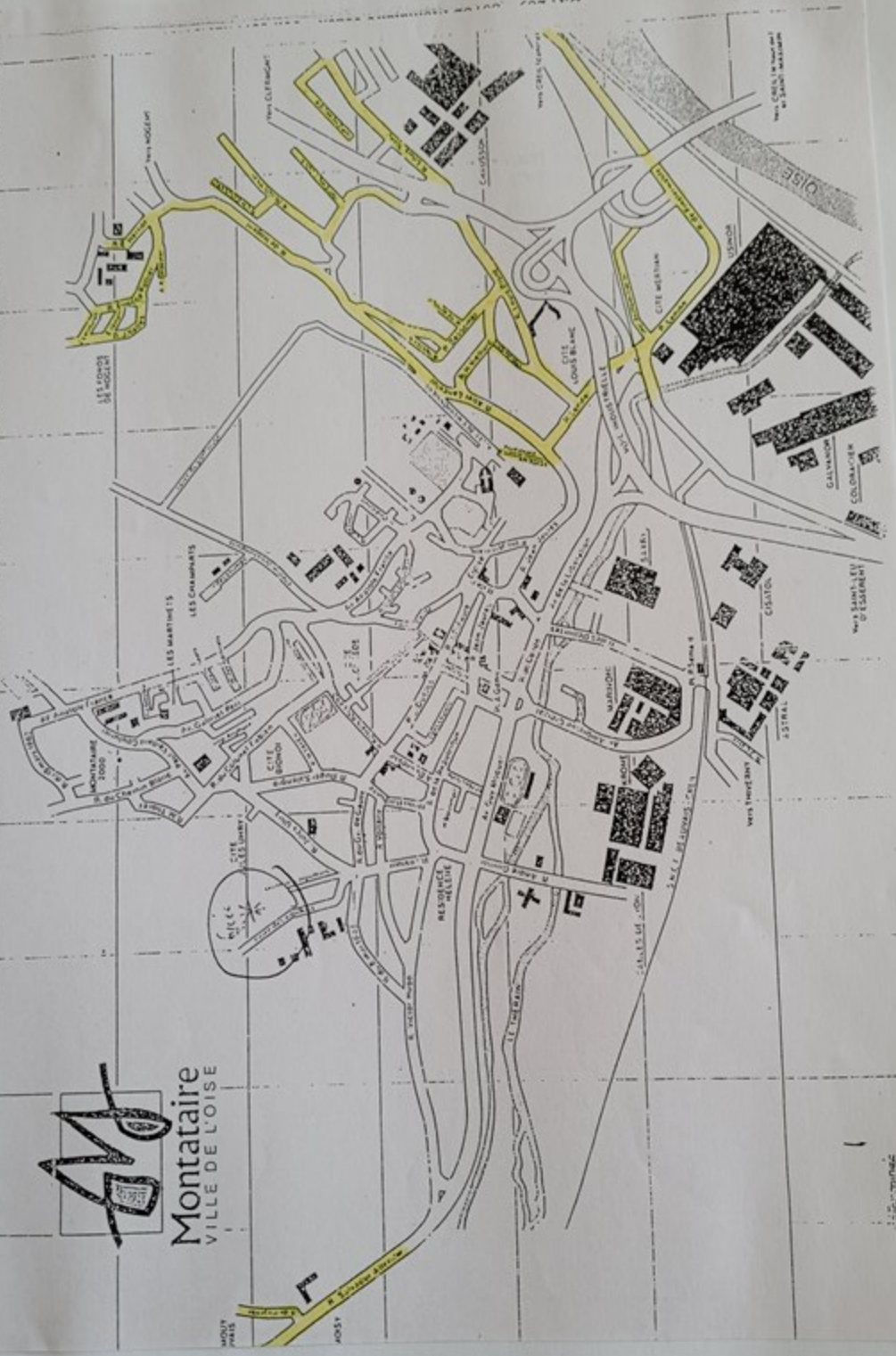
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



TRANSPORT DU S.T.A.C.

PERIMETRE DE ~~LA~~ REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DU S.T.A.



1:25,000

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

12) SORTIES SCOLAIRES : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2002/2003.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que dans le cadre du Budget Primitif 2002, un crédit global de 3811,23 euros est prévu pour les sorties scolaire des écoles du 1er degré ;

Que depuis plusieurs années, la Municipalité apporte une aide financière aux établissements scolaires organisant une sortie scolaire sous la forme soit d'une sortie organisée dans le cadre d'un projet d'école, soit d'une sortie de fin d'année scolaire,

Que, par conséquent, cette aide peut être versée dans le courant de l'année scolaire et non pas exclusivement en fin d'année scolaire ;

Que cette aide forfaitaire par classe est fixée à 53,36 euros (350 F) par classe et par année scolaire ;

Que compte-tenu du passage à l'euro la commission scolaire du 3 mai 2002 propose d'arrondir le montant à 54 euros (354,22 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide financière de **54 EUROS** par classe et par année scolaire pour les sorties scolaires des établissements élémentaires et maternels de Montataire.

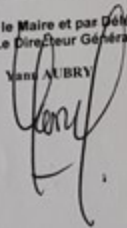
Les crédits sont prévus au budget Primitif 2002 - Enseignement du 1^{er} degré - 213/6251 - au titre de l'année scolaire 2002/2003 pour les sorties scolaires qui auront lieu entre septembre et décembre 2002.

Les crédits seront prévus au budget Primitif 2003 - Enseignement du 1^{er} degré - 213/6251 - au titre de l'année scolaire 2002/2003 pour les sorties scolaires qui auront lieu entre janvier et juin 2003 ;

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 31/03/02
 Publié ou notifié le :
 31/03/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 31/03/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

13) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : CREATION ET FIXATION DES TARIFS

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Un nouveau dispositif est proposé pour créer une école municipale des sports qui complètera l'action de l'office municipal des sports en s'adressant aux enfants de 4 à 7 ans.

L'école municipale des sports concernerait donc les enfants âgés de 8 à 11 ans et leur proposerait en partenariat avec l'ensemble des acteurs sportifs locaux des animations chaque mercredi matin durant l'année scolaire.

Les objectifs sont les suivants :

- Découverte
- Initiation et approfondissement
- Familiarisation à la pratique sportive
- Développement des capacités et aptitudes motrices

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Goût de l'effort et de la discipline

Les activités sont originales et seront pratiquées essentiellement à la base de loisirs de Saint Leu D'esserent.

Exemples : Equitation/pony
Tir à l'Arc
Pêche
Course d'orientation
Speed-ball
VTT

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

L'encadrement est effectué par du personnel qualifié.
Le budget concerne essentiellement les charges de personnel extérieur ainsi que l'achat de matériel spécifique et le transport. L'évaluation est de 10.000 € par an.

Un financement est possible dans le cadre du contrat temps libre avec la CAF et dans le cadre du futur contrat éducatif local.

Il est nécessaire de fixer un tarif de participation des familles qui tient compte des autres activités et tarifs municipaux proposés aux enfants du même âge.

Vu l'avis favorable de la commission sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE la création de l'Ecole Municipale des Sports avec les tarifs suivants à compter du 01/09/2002 par cycle de 5 à 6 semaines

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....24/05/02.....
Publié ou notifié le :
.....27/05/02.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du27/05/02.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

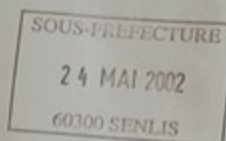


SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT	2 ENFANTS INSCRITS	3 ENFANTS INSCRITS
	CYCLE EN EURO	CYCLE EN EURO	CYCLE EN EURO
- de 1200	3,00	2,45	2,20
de 1201 à 1445	3,90	3,10	2,70
de 1446 à 1800	4,50	3,70	3,20
de 1801 à 2293	5,10	4,10	3,60
de 2294 à 2586	6,00	4,90	4,30
de 2587 à 3485	6,60	5,30	4,65
+ de 3486	7,00	5,70	4,90
enfants extérieurs	10,00	10,00	10,00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✿-✿-✿

14) AVENANT AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL : ACTIONS 2002

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal du 7 décembre 1999 a approuvé le contenu du contrat éducatif local pour les trois années à venir (2000 – 2001 – 2002),

Qu'il est nécessaire de compléter le contrat initial par un avenant pour les actions 2002.

Vu le contrat signé le 18 octobre 2000,

VU l'avis positif du groupe de pilotage local réuni le 16 avril 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant au Contrat Educatif Local 2002 qui comporte les actions au tableau ci-annexé,

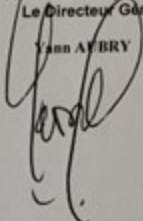
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les services de l'Etat et les partenaires

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24/05/02.....
Publié ou notifié le :
..... 24/05/02.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24/05/02.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AYBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

PROJETS 2002

	COÛT TOTAL en Euros	PART. ETAT (DRAC-FIV - DDASS - DDJS)	PART. EDUCATION NATIONALE	PART. VILLE	PART. FAS	PART. FAMILLES	PART. CAF
Clubs péri-éducatifs	28173	4619	12435	6098			5021
Atelier ABSS	19071	1906		5869	5488	1006	4802
Soutien scolaire Assoc. des Maghrébins	6669			1524	2744		2401
Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents	2000	1000 DDASS		1000			
Projets du REP	8925		3590 + 761 (REP)	2287	2287		
Instruments pour tous AMEM	6100	2000 DRAC		4100			
Autour du temps de repas	9150	2745 + 1830 (DDJS)		4575			
Point Information Jeunesse JADE	32592	6860 (DDJS)		21159			4573
Espace Cyber jeunes JADE	15638	9147 (DDJS)		3917			2574
TOTAL	128318	30107	16786	50529	10519	1006	19371

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

15) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26 DU 12 DECEMBRE 1996 RELATIVE A LA NATURE ET AU NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT D'UN ANIMATEUR D'ACTIVITES SPORTIVES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, la délibération n° 16 du 28 octobre 1999, la délibération n° 15 du 21 septembre 2000, la délibération n° 11 du 21 décembre 2000, la délibération n° 21 du 11 mai 2001, et la délibération n° 16 du 6 décembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Service des sports *Animateur des activités sportives	1	Nombre d'heures variable en fonction des besoins	18,45 Euros/ heure (montant brut)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/05/02

Publié ou notifié le :

24/05/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 24/05/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

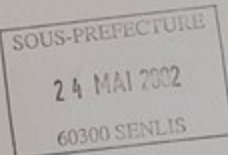
Le Directeur Général

Yann AUBRA

[Signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

16) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°10

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé, Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°20 du 28 mars 2002 relative au tableau des effectifs n° 10,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs n° 10 de la manière suivante,

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

ARTICLE 1 – intégration des deux emplois ville du service entretien :

- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 50%.
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 60%.

ARTICLE 2 – réussite au concours d'agent technique et mutation au service entretien de Madame DUPONT Marie Claire :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 50%.
- Est créé un poste d'agent technique à temps incomplet 80%.

ARTICLE 3 – ajustements liés aux réussites au concours d'AT:a) nomination à temps complet :

- Sont supprimés deux postes d'agent d'entretien (AKABLI Chokri et GALLEGRO Fabrice).
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié (LARONCELLE Fabrice).

-Sont créés trois postes d'agent technique

b) nomination à temps incomplet :

- Sont supprimés deux postes d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 50%, (CHARPENTIER Marie-Thérèse et BENZIANE Sylvette).
- Sont créés deux postes d'agent technique à temps incomplet 50%

ARTICLE 4 – ajustements liés aux réussites au concours d'ATQ:

- Est supprimé un poste d'agent technique (DARRAS Dominique).
- Est créé un poste d'agent technique qualifié

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24.05.02.....

Publié ou notifié le :

..... 27.05.02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/05/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRÉ représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

17) APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 EN CE QUI CONCERNE LES POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES CREEES EN APPLICATION DES TROIS DERNIERS ALINEAS DE L'ARTICLE 3 DE LA MEME LOI.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8, devant être remplacée par une délibération du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n°9,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15 juin 2000, puis par une délibération n°9 du 22 février 2001, puis par une délibération n°28 du 22 juin 2001, puis par une délibération n°23 du 28 mars 2002 mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De remplacer la délibération n°23 du 28 mars 2002 susvisée par la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} juin 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24. / 05. / 02
Publié ou notifié le :
..... 27 / 05 / 02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 27 / 05 / 02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Nana AUBRY


Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

ARTICLE	Direction et service	Poste / fonction	Rémunération Indice Majoré	Grade de référence et niveau catégoriel	Base légale de recrutement (loi n°84-53 du 26 01 1984)
1 ^{er}	DST Foncier-Urbanisme	Responsable du service Foncier-Urbanisme	588	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
2 ^{ème}	DSP Centre de loisirs	Directeur du Centre de Loisirs	478	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
3 ^{ème}	SG Politique de la ville	Chargé de Mission Politique de la ville	782	Attaché principal de 1 ^{ère} classe Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
4 ^{ème}	SG	Chargé de Mission Citoyenneté, Prévention, Médiation	544	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
5 ^{ème}	DSF	Technicien Informatique	348	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"

SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 CHATELAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) - M. BOYER représenté par M. GODARD - Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - Mme WALLET - Melle CORTES - M. BIONNE - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

19) 178 RUE JEAN JAURES : RESTRUCTURATION DU QUARTIER AVEC
REALISATION DE 12 LOGEMENTS AVEC LA SAPI, TRANSFERT DU COMMERCE
- PLAN DE FINANCEMENT -

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

La Ville de Montataire est propriétaire d'un immeuble situé à l'angle des rues Lénine et Jean Jaurès, cadastrée AN 67, d'une superficie de 842m², pour l'avoir acquise de la SEMIMO en 1994 pour le prix de 1 050 000 Frs.

L'immeuble, devenu insalubre de façon irrémédiable, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2000, a été libéré de l'ensemble de ses occupants, à l'exception du commerce, salon de coiffure, toujours en activité.

Dans le cadre de la réhabilitation du secteur centre ville, la municipalité a souhaité une requalification importante de ce quartier situé autour des rues Lénine, Jean Jaurès et Abel Lancelot.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Afin de mettre en œuvre cet objectif, la Ville de Montataire a chargé la SAPI du soin de réaliser une étude sur la faisabilité d'une opération de logements locatifs sociaux intégrant le commerce existant.

Les premières propositions de la SAPI, consistant en une opération en deux tranches, permettant au salon de coiffure de rester en activité pendant toute la durée des travaux, présentaient des bilans négatifs et une participation de la ville trop importante (305 000 Euros).

Il est donc envisagé de déplacer le salon de coiffure sur le même quartier.

Le rez-de-chaussée du 1 rue Abel Lancelot sera loué par la Ville de Montataire, après exécution des travaux intérieurs, le salon prendra possession des lieux.

Cette opération est estimée à :

89.200 Euros H.T pour les travaux intérieurs

Ainsi, la volonté municipale de préserver, voir de renforcer le commerce de proximité sera affirmée sur ce secteur d'entrée de ville.

Parallèlement, l'ensemble de l'axe des rues Lénine, Jaurès et République doit être requalifié. La première tranche rue Lénine et rue Jean Jaurès doit démarrer courant septembre 2002.

Dans le même temps, la SAPI réalisera, après démolition du bâtiment du 178 rue Jean Jaurès par la Ville de Montataire, 12 logements avec une place de stationnement par logement, dans les conditions suivantes :

Charge foncière versée par la SAPI à la Ville de Montataire	38.112 Euros
Subvention d'équilibre Ville	76.225 Euros

La SAPI bénéficiera pour réaliser cette opération, d'un prêt renouvellement urbain à 3,25 %, d'une subvention à 8 % et d'un prêt complémentaire à hauteur de 10 % du prix de revient (la Direction Départementale de l'Équipement a validé ces hypothèses).

Le financement de l'opération globale est prévue comme suit :

- 1 - Cette opération s'inscrit dans une procédure de résorption de l'habitat insalubre permettant d'obtenir de l'État une subvention de 80 % du déficit de l'opération (la proportion de la population étrangère étant supérieure à 8 % de la population totale de la commune).
- 2 - L'opération de restructuration du commerce s'inscrit elle, dans les objectifs du FEDER qui vise la revitalisation du commerce. L'assiette subventionnable est constituée du montant des travaux intérieurs soit 89.200 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de confier l'opération de construction de logements locatifs sociaux à la SAPI, dans les conditions énoncées plus haut,

DECIDE de verser à la SAPI une subvention d'équilibre de 76.225 €.

AUTORISE la cession du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, situé 178 rue Jean Jaurès, cadastré AN 67, pour le prix de 38.112 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, à louer les murs du rez-de-chaussée du 1 rue Abel Lancelot et à lancer les travaux intérieurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de Résorption de l'Habitat Insalubre auprès de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de cette opération.

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENS

présen
subve
const

AUT
cette

Acte
Publ

Le M
Acte
Dan
(Lo

Po

présentant un bilan financier faisant apparaître les éléments rappelés ci-dessus, en demandant une subvention RHI de 80 % du déficit constaté, soit 155.018 Euros sur un déficit de 193.772 Euros constaté, la commune s'engageant à prendre à sa charge la part non subventionnée du déficit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes ou conventions à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24/05/02

Publié ou notifié le :

..... 28/05/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

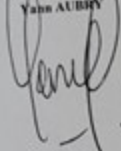
Date du 28/05/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

POINT N° : 178 rue Jean Jaurès : restructuration du quartier avec réalisation de 10 logements avec la SAPI, transfert du commerce - plan de financement

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	H.T	TVA	T.T.C.	RECETTES	H.T	TVA	T.T.C
Acquisition de l'immeuble 178 rue Jean Jaurès à la SEMIMO	132 729	27 342	160 071	Charge foncière versée par SAPI	38 112		38 112
Démolition bâtiment 178 J.Jaurès	50 987	9 993	60 980	Subv. FEDER sur opé.commerce	41 032		41 032
Travaux intérieurs salon 1 rue Abel Lancelot	89 200	17 483	106 683	Subv. RHI Etat	155 018		155 018
subv.équilibre SAPI	76 225		76 225	Part.Ville	114 979		114 979 (1)
				TVA résiduelle		54 818	54 818(2)
TOTAUX	349 141	54 818	403 959	TOTAUX	349 141	54 818	403 959

(1) dont 76.225 Euros versées à la SAPI pour équilibrer son opération logements qui ne rentrent pas dans les dépenses subventionnables ni du FEDER ni de l'Etat (RHI)

(2) TVA récupérable sur budget ville de Montataire

SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

19 bis) OPERATION IMMOBILIERE 1, RUE ABEL LANCELOT : INSTALLATION DU SALON DE COIFFURE DEFAUW → APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT SOLLICITANT LES CREDITS FEDER (OBJECTIF 2).

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Dans le cadre de l'appui à la reconversion économique, seuls les travaux d'aménagement du salon de coiffure peuvent être pris en compte pour bénéficier de fonds structurels de l'Union Européenne, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) : Objectif 2, mesure 1-2.

Le montant des travaux dans le salon de coiffure, après transfert, est estimé à 89.200 Euros H.T.

Les fonds FEDER Objectif 2, mesure 1-2 : appui à la reconversion économique abondent à un taux moyen de 46 % les opérations prioritaires, soit à hauteur de 41.032 Euros pour l'opération en question.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2012

60000 SENEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.
APPROUVE le plan de financement des travaux dans le salon de coiffure :

- Ville de Montataire : 48.168 E. (54 %)
- FEDER (Objectif 2) : 41.032 E. (46 %)
= 89.200 E.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter cette opération et à solliciter la subvention FEDER
(Objectif 2 : mesure 1.2) auprès de la Préfecture de la Région Picardie.

Le Maire

Jean-Pierre BONSIND

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

29/05/12

Publié ou notifié le :

29/07/12

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

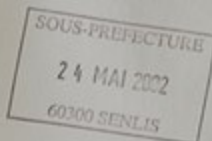
Date du 29/07/12

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

YANN AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

20) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux de restructuration du groupe scolaire arrivent à leur terme. Certains travaux non prévus aux marchés initiaux doivent être réalisés pour s'adapter aux conditions du chantier.

Pour les lots n° 1A et 1C, BERMA doit réaliser, en fonction des nouvelles normes pour les cages d'ascenseur, un édicule en toiture après démolition du plancher pour un montant de 13.305,64 Euros H.T., à rajouter au montant initial du marché de : 260.227,13 Euros H.T.

Pour le lot n° 8, la société ARTISAL SNED doit reprendre en habillage bois, les poutres du préau, pour 213,43 Euros H.T., le montant initial du marché est de 133.865,18 Euros H.T.

Pour le lot n° 11, la société CREILS SOLS doit mettre en place des profilés aluminium pour constitution d'arrêt suite à démolition pour un montant de 1.975,74 Euros H.T., le montant initial du marché est de 54.147,76 Euros H.T.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Pour le lot n° 14, un système de portier doit être mis en place sur le groupe scolaire Jacques Decour, enfin la centrale d'alarme doit être remplacée suite à panne, l'ensemble pour un montant de 10.157,22 Euros H.T, le marché initial a été conclu à hauteur de 222.186,36 Euros H.T avec **SEG DU VAL D'OISE**.

Enfin, le lot n° 16, la Société **POLITOWSKI** doit remplacer plusieurs radiateurs suite à la constatation de fuites après démontage pour un montant de 2.456,92 Euros H.T, le montant initial du marché est de 137.966,36 Euros H.T.

L'ensemble de ces travaux nécessite que, pour ces lots, un délai supplémentaire de quatre mois global leur soit attribué.

Ces dépenses supplémentaires sont largement couvertes par les pénalités diverses pour retard qui se montent à plus de 62.000 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

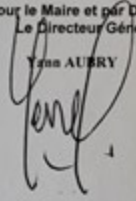
APPROUVE ces différents avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24/05/02
Publié ou notifié le :
..... 28/05/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24/05/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

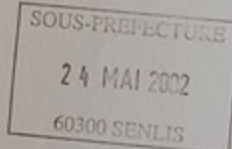
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENSIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

21) CENTRE AERE - MISE AUX NORMES DE L'OFFICE DE RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS - REAMENAGEMENT DU PROGRAMME SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire exposant :

Le programme qui a été approuvé pour la réalisation de ce projet vise deux objectifs :

- Remettre à niveau l'office de cuisine pour la mise en place de la liaison froide
- Créer une surface spécifique à la réalisation des manifestations publiques dans cette salle (vestiaires, locaux de préparation ...)

Le dossier de subvention établissait alors une dépense estimée à :

- 700 000 F pour les travaux
- 400 000 F pour le matériel et mobilier

La surface dévolue à l'agrandissement se situait à environ 55 m².

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Réétudié techniquement, après la réalisation de l'Unité Centrale de Production de Repas et la remise aux normes des offices, le projet a été largement étendu en terme de surface puisqu'il nécessitait alors un bâtiment de plus de 100 m².

Les estimations ont bien sûr été largement dépassées et l'appel d'offres a été rendu infructueux.

Le dossier a donc été retravaillé entre les responsables de la Restauration et des Services Techniques Municipaux, afin de réduire, sans oublier les objectifs précités, sensiblement le programme.

Tel qu'établi, l'estimation est arrêtée à 126 535 Euros (830 000 F) pour les travaux et 60 980 euros (400 000 F) pour le matériel et le mobilier pour une surface d'environ 65 m².

Il conviendra lors du vote du Budget Supplémentaire 2002 ou du Budget Primitif 2003 d'inscrire les crédits manquants à la budgétisation 2002 soit 20 000 Euros environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation en appel d'offre ouvert en lots séparés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 24 mai 2002

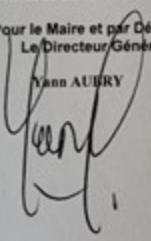
Publié ou notifié le :
..... 29 mai 2002

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 29 mai 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Nann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

22) VENTE DE PROPRIETE DU 34, rue Victor Hugo A Monsieur CHAFAI Mohammed

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a fait l'acquisition des terrains et d'une maison à usage d'habitation sise 34, rue Victor Hugo à Montataire, cadastrée AE 23.24 et 334 d'une superficie totale de 30a 59ca, de Monsieur et Madame Gilbert CHRISTOPHE le 25 juin et 9 juillet 1993, pour le prix de 950 000 F

Qu'un lotissement à usage d'habitation a été réalisé sur une partie de cette propriété,

Que la ville de Montataire est restée propriétaire de l'habitation, laquelle a été louée jusqu'au 1^{er} octobre 2001

Considérant que cette habitation est aujourd'hui libre de toute occupation,

Que Monsieur CHAFAI Mohammed souhaite se porter acquéreur de cet immeuble,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la vente de ce bien ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

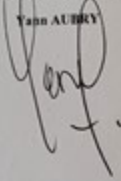
DECIDE la cession de la maison d'habitation sise 34, rue Victor Hugo à Montataire, cadastrée AE 457
d'une superficie de 239 m², à Monsieur CHAFAI Mohammed, pour le prix de 83 846,96 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
24.5.2002
Publié ou notifié le :
27.5.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 29.5.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRÉ représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

••••

23) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 38 APPARTENANT AUX HERITIERS DE M. Albert HEURTEUR et de Mme Eugénie GODART.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que pour la construction du groupe scolaire « Lucie et Maurice BAMBIER », la ville de Montataire a été dans l'obligation d'engager une procédure d'expropriation pour la parcelle cadastrée ZB 38 compte tenu de l'impossibilité d'obtenir l'identité des propriétaires (succession HEURTEUR-GODART)

Que la phase administrative est parvenue à son terme, le juge de l'expropriation ayant délivré le 30 mars 1998 une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que depuis cette date, la ville de Montataire a obtenu les coordonnées de l'ensemble des personnes concernées par la succession,

Considérant ainsi que la ville de Montataire souhaite régulariser cette acquisition à l'amiable,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu le plan de situation,

Vu les compromis de vente de Monsieur Michel CATELOT,
de Monsieur Jean-Jacques LETELLIER
de Monsieur Guy LETELLIER
de Madame René HEURTEUR

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 38 d'une superficie de 343 m², sise lieudit « les Tertres » aux héritiers de la succession de Monsieur Albert HEURTEUR et de Madame Eugénie GODART, pour le prix de 18 F/m² soit 6174 F ou 941,22 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

.....24.05.02.....

Publié ou notifié le :

.....27.05.02.....

Le Maire certifie que le présent

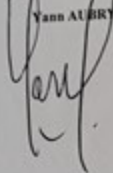
Acte a caractère exécutoire à la

Date du24.05.02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ALBRY



SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
24 MAI 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi seize Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mai deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 à la n° 15 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent de la n°9 à la n°25) – M. MERCIER – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représentée par Mme BORDAIS (à partir de la n°16) – M. BOYER représenté par M. GODARD – Mme DACHEUX représentée par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO – M. FORTUNATO représenté par Mme GRUNY – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Melle BORDEZ représentée par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK – Mme WALLET – Melle CORTES – M. BIONNE – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

24) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 mars 2001, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Convention avec l'association "Le Petit Peuple"	Une convention a été établie entre la Ville et l'Association "Le Petit Peuple" concernant l'initiation aux arts du cirque. Cette prestation aura lieu les 15,16,18,19 et 20 Avril . Le coût s'élève à 457,35 € soit 3.000,02 francs.	18.03.2002	22.03.2002

"Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire"
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

2	Convention pour les transports scolaires avec la Société Evrard	Convention a été signée avec la Sté Evrard pour les transports scolaires de l'année 2001/2002. Les tarifs sont fixés à 118,79 € H.T soit 779,23 francs H.T. du lundi au vendredi et à 56,70 € H.T. soit 371,90 francs H.T. pour les samedis.	18.03.2002	22.03.2002
3	Formation générale BAFA "Pâques 2002"	Sur la base du partenariat, le CEMEA de Picardie sise au 7 rue H. Dumuin à Amiens, représentée par son Directeur M. Brunon Pascal. Ce stage se déroulera du 31 Mars au 07 Avril. Il sera facturé à chaque stagiaire 243,92 € soit 1.600,00 francs.	18.03.2002	22.03.2002
4	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places .	Une convention a été signée entre la Ville et la Société Brie et Picardie 60 pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places. Cette location aura lieu du 2 Avril au 12 Avril. Le montant s'élève à 600 € soit 3.935,00 francs.	18.03.2002	22.03.2002
5	Tarif exceptionnel pour "Les Marchés de l'Ascension".	A l'occasion des Marchés de l'Ascension du Jeudi 9 Mai le tarifs des places de marché sera fixé au prix unique de : 3,50 € le mètre linéaire, soit 22,96 francs.	26.03.2002	28.03.2002
6	Convention "Dialège" avec EDF/GDF	Une convention "Dialège" avec EDF/GDF représenté par M. Pelletier C. a été établie afin de faciliter le traitement des factures de gaz et d'optimiser les dépenses d'énergie. Cette convention a été signée pour une durée de deux ans et se prolongera par tacite reconduction.	21.03.2002	28.03.2002
7	Théâtre "Un Mari idéal"	Concours du théâtre de la Lucarne pour la représentation d'une pièce intitulée "Un Mari idéal". Le montant de la prestation est de 1.250 € TTC soit 8.199,46 francs TTC.	29.03.2002	29.03.2002
8	Spectacle enfants vacances de Pâques 2002.	Un contrat a été signé avec l'Association "Spectacles pour Enfants Berlingot" sise 24 Allée du Rocher - Le Raincy (93340). Le spectacle intitulé "La Fable du Monde" s'est déroulé le 12 Avril. Le montant de cette prestation s'élève à 549,24 € soit 3.602,78 francs.	27.03.2002	29.03.2002
9	Hébergement de 4 formateurs pour les stage BAFA de Pâques.	Un contrat de réservation relatif à l'hébergement de 4 formateurs a été signée avec le Centre de Formation des Cadres Sportifs sis 01, rue du Général Leclerc à Creil, représenté par M. Fasanini J.M., son Directeur. Cet hébergement se déroulera du 2 Avril au 5 Avril et s'élèvera à 186,50 € TTC soit 1.223,36 Francs TTC.	27.03.2002	29.03.2002
10	Acquisition par voie de préemption	La Commune de Montataire a décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AK 453, située 109, rue J. Duclos appartenant à Monsieur Bernard Defrance pour la somme de 83.846,96 € soit 550.000,00 francs. Les frais d'agence s'élevant à la somme de 4.573,47 € soit 30.000,00 francs seront à la charge de la Ville.	11.04.2002	11.04.2002

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

11	Kermesse des cultures dispositif préventif de secours.	Une convention a été signée entre la Ville et la délégation locale de la Croix Rouge Française de Creil, représentée par M. Roy P., son Directeur. La mise en place de ce dispositif préventif de secours se déroulera le 13 avril de 12 heures à 17 heures 30. Le montant de la prestation est de 60 € TTC soit 393,57 francs TTC.	11.04.2002	11.04.2002
12	Mission de coordination sécurité santé chantier	Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs a été confiée à la société APROBATI sise 53, 55, Allée des platanes (77100 Meaux) Les honoraires s'élèvent à 4.724,20 € TTC (soit 30.988,72 francs TTC).	23.04.2002	26.04.2002
13	Africulture	Concours de l'association Africulture pour la présentation d'une animation musicale et d'une exposition d'objets africains lors du festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de cette prestation s'élève à 1.829,39 € TTC (soit 12.000,01 francs TTC).	25.04.2002	02.05.2002-05-02
14	Souvenir du Portugal	Concours de l'association "Souvenir du Portugal" pour la présentation de danses et de chants lors du festival "Horizons du Monde" qui aura lieu du jeudi 9 au samedi 11 Mai.	25.04.2002	02.05.2002
15	Animation Festival Astro-Notes	Concours de l'association Astro-Notes pour la présentation d'un concert lors du festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de cette prestation s'élève à 1.037 € TTC (soit 6.802,27 francs TTC).	25.04.2002	02.05.2002
16	Association LEMBRACA DU CAP VERT	Concours à titre gracieux de l'association Lembraca du Cap Vert pour deux représentations lors du Festival "Danses et Musiques du Monde".	25.04.2002	02.05.2002
17	Harmonie Municipale	Concours de l'Harmonie Municipale pour trois représentations lors du Festival "Horizons du Monde".	25.04.2002	02.05.2002
18	Association TAP DANCE ET JAZZ	Concours de l'association Tap Dance et Jazz pour deux représentations lors du Festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de la prestation s'élève à 228,67 € soit 1499,98 francs.	25.04.2002	02.05.2002
19	Festival A.S.C.R.O.	Concours à titre gracieux de l'A.S.C.R.O. pour des représentations de danse lors du Festival "Danses et Musiques du Monde".	25.04.2002	02.05.2002
20	Association AXE NORD SUD ET O.F.D.	Concours de l'association Axe Nord Sud et O.F.D. pour deux représentations et tenue d'un stand lors du Festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de la prestation s'élève à 920 € soit 6.034,80 francs.	25.04.2002	02.05.2002
21	Spectacles LAJOIE	Concours des spectacles LAJOIE pour deux prestations lors du Festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de cette prestation s'élève à 7.622,46 € TTC (soit 50.000,06 francs TTC).	25.04.2002	02.05.2002

SOUS-PREFECTURE

24 MAI 2002

60300 SENLIS

22	Dispositif préventif de secours : Journée du Rollier	Convention est signée entre la Ville et la Croix Rouge Française représentée par M. ROY, son Directeur. Le montant TTC de cette prestation est de 77 € soit 505,09 Francs.	30.04.2002	03.05.2002
23	Séjour classe de découvertes -Vacances Voyages - Loisirs-	Organisation d'un séjour "classe de découvertes à la Croix Valmer, confiée à V.V.L. Le tarif par élève est fixé à 522 € soit 3.424,10 francs.	30.04.2002	03.05.2002
24	Fixation des tarifs de colonies de vacances 2002	Décision a été prise afin de fixer les tarifs des vacances 2002.	30.04.2002	03.05.2002
25	Assistance préparatoire Mise en concurrence et choix d'opérateurs en service de télécommunication.	Il est décidé de confier cette mission à la Société CORTEL sise 55, avenue Gambetta 92400 Courbevoie. Les prestations seront rémunérées forfaitairement selon trois phases. L'ensemble des trois phases s'élève à 7.111,42 € TTC soit 46.647,86 francs TTC.	02.05.2002	03.05.2002

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/05/02

Publié ou notifié le :

28/05/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

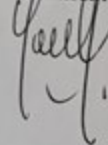
Date du 28/05/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

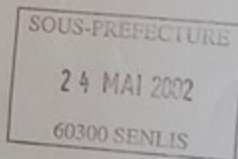
Le Directeur Général

Yann AUROY



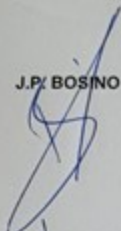
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

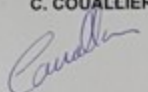


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2002

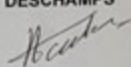
J.P. BOSINO



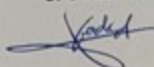
C. COUALLIER



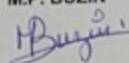
J. DESCHAMPS



S. GODARD



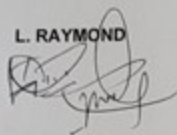
M.P. BUZIN



F. BORDAIS



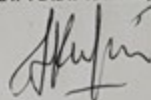
L. RAYMOND



J. CAPET



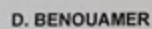
G. DETRAUX


A. KORDJANI
(de la n°1 à la n°15 inclus)


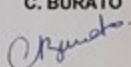
M. ZANETTI



D. BENOAMER



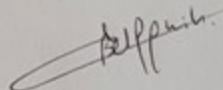
C. BURATO



H. SALES



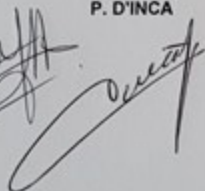
F. BELFQUIH



A. GRUNY



P. D'INCA



F. BAILLEUX

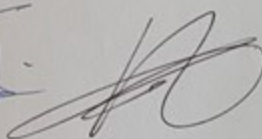


M. TUIL

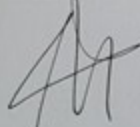


(de la n°9 à la n°25)

J.P. MERCIER



M. LEHOUX.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2002

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 16 Mai 2002 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

5 Juillet 2002

Publié ou notifié le :

8 Juillet 2002

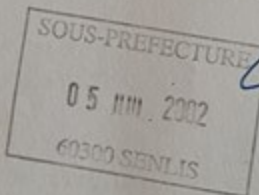
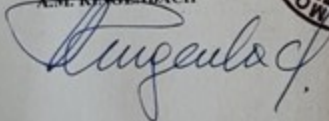
Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 Juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••



02) ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 11 DECEMBRE 2002 : COMMISSION COMMUNALE POUR LE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES DELEGUES.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article R 513-18 du code du travail et la circulaire DRT 2002/07 du 25 mars 2002 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité fixent les conditions d'établissement des listes électorales pour les élections prud'homales.

Le titre II (Règles relatives à la procédure d'élaboration des listes électorales) chapitre 2 (le processus d'élaboration de la liste électorale) paragraphe C (la Commission Administrative Communale) fixe les modalités d'installation et de fonctionnement, la composition ainsi que les missions de cette commission.

La Présidence de cette commission est confiée au Maire ou à son représentant.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

La commission comprend :

- un délégué de l'Administration, désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance : Mme Lucette Breilly,
- un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Cette commission est en outre composée de représentants des organisations professionnelles ou syndicales des employeurs et des salariés.

Il appartient au Conseil Municipal de nommer également un électeur salarié et un électeur employeur. Pour chacun de ces membres, il faut également nommer un suppléant qui participera aux travaux de la commission si le titulaire est empêché.

La commission est consultée pour avis.

Il est proposé :

- | | |
|--|---------------------------|
| - un électeur employeur membre titulaire : | M. Yannick BOULAIS |
| - un électeur employeur membre suppléant : | M. Daniel DUTILLOY |
| - un électeur salarié membre titulaire : | M. Daniel MALLARD |
| - un électeur salarié membre suppléant : | M. Jacques MOODY |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE à l'unanimité la nomination de ces quatre membres :

- | | |
|--|---------------------------|
| - un électeur employeur membre titulaire : | M. Yannick BOULAIS |
| - un électeur employeur membre suppléant : | M. Daniel DUTILLOY |
| - un électeur salarié membre titulaire : | M. Daniel MALLARD |
| - un électeur salarié membre suppléant : | M. Jacques MOODY |

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 5 juillet 2002

Publié ou notifié le :

..... 8 juillet 2002

Le Maire certifie que le présent

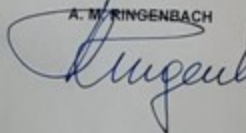
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population

A. M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

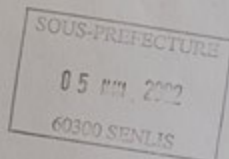
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••



03) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2002 nécessite certaines modifications, concernant plus particulièrement :

- le versement de subventions exceptionnelles et de participations diverses, notamment dans le cadre du contrat de ville,
- des changements d'imputations budgétaires,
- le réajustement de certains comptes suite à des décisions prises par le Conseil Municipal du 16 mai dernier (préemption concernant les garages appartenant à M. DEFRANCE),

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

IMPUTATION	1 - SECTION de FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
		381	
DSP2.07/025 6574	SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS a) Association Divine mélodie b) Association des Martins Pêcheurs c) Association les Sauveteurs de l'Oise	700 2600	
DSP2.26/04 6232 6251 6574	PARRAINAGE JUMELAGE Fêtes et Cérémonies Voyages et déplacements Subvention au Comité de Jumelage Montataire/Finsterwalde	-3050 -2762 5812	
DSP2.15/212 611	ENSEIGNEMENT 1er DEGRE Autres prestations de service (action de sécurité routière)	4424	
DSF2.10/01 6611	REMBOURSEMENT INTERETS DE LA DETTE Intérêts et charges de la dette (intérêts courus + commission : renégociation prêt CDC)	1737	
DSF2.17 824/617 72/65757 72/65757 020/6554	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN Etudes Fonds de concours autres étab publics (OPAC J. Uhry) " reliquat (OPAC J. Uhry) Contingents et Participations (Fonds de Part. Habitants : G.I.P.)	-6100 6100 1442 3494	
DSP2.08/321 611 65734	LECTURE PUBLIQUE Contrats de prestations avec les entreprises Subventions aux communes (projet de lecture à haute voix)	-2286 2286	
DST2.11/811 6748	DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES Charges exceptionnelles (licences IV à inscrire en investissement : biens amortissables)	-33540	
DRH2.0/020 6458 6574 617 7471	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Cotisations aux autres organismes Subventions autres organismes (mutuelle) Etude (suite étude Duranton) Subventions Etat Politique de la Ville (emploi service médiation)	-25789 25789 6000	15230
DSF2.09/01 .022	OPERATIONS NON VENTILABLES Dépenses imprévues	6027	
DSF2.32/ 020/6064	MAGASIN GENERAL Fournitures administratives	1524	
DSP2.18/251 7471 7471	RESTAURANTS SCOLAIRES Subvention ETAT politique de la ville Subvention de la D.D.J.S. (activités autour du temps de repas)		2745 1830
DSP2.23/411 7471	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES Subvention ETAT politique de la ville (Fête de la fraternité - écran géant)		7000
DSF2.34/01 775	CESSION d'IMMOBILISATION Produits exceptionnels (Remboursement barnum par l'assurance)		2460
DSF2.09 01/023	OPERATIONS NON VENTILABLES Virement à la section d'investissement (autofinancement)	34476	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	29265	29265

IMPUTATION	II - SECTION de INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
DSF2.03/020 205	SECRETARIAT GENERAL Licences, brevets...	33540	
DSP2.15/ 213/2188	ENSEIGNEMENT du 1er DEGRE Acquisition de matériel (accompagnement scolaire)	-1524	
01/ 01/458101	VRD JAURES/REPUBLIQUE Opération d'investissement sous mandat	27	
9051/72 2138	ACQUISITION DU PLANCHER ALDI Autres constructions	-88420	
.00131/822 2138	ALIENATIONS ET AQUISITIONS DIVERSES Autres constructions (acquisition après décision de préemption garages M. DEFRANCE CM du 16 mai 2002)	88420	
DSF1.09 01/021	OPERATIONS NON VENTILABLES Virement à la section d'investissement (autofinancement)		34476
01/ 01/458201	VRD JAURES/REPUBLIQUE Opération d'investissement sous mandat		27
DRP1.00/024 2188	RELATIONS PUBLIQUES Acquisition d'un barnum	2460	
	TOTAL INVESTISSEMENT	34503	34503

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH



Luganbach

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

J.P. Bosino



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

SOUS-PREFECTURE

05 JUN 2002

60300-SENLS

04) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Monsieur le Maire présente la synthèse du Compte Administratif 2001. Celle-ci retrace par service et par opération :

- ↳ les dépenses et les recettes prévues et réalisées par section (rattachement des charges et des produits inclus), au 31 décembre 2001,
- ↳ les restes à réaliser,
- ↳ le disponible.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente un taux de réalisation de :

- ☒ 98,45 % en dépenses
- ☒ 98,11 % en recettes

Le résultat qui s'en dégage s'élève à 17.953.989,62 F. Celui-ci majoré du solde des restes à réaliser (3.144.000 F) soit 21.097.989,62 F, servira à financer la section d'investissement, dont le besoin est de 23.646.379,24 F, hors report de l'emprunt.

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	13 714 235,80				13 714 235,80	
Opérations de l'exercice N	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
TOTAUX	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
Résultats de clôture année N	9 874 828,44			17 953 989,62		8 079 161,18
Résultats de clôture cumulés N + N-1	23 589 064,24			17 953 989,62	5 635 074,62	
Restes à réaliser ...	10 473 692,00	10 416 377,00	117 000,00	3 261 000,00	10 590 692,00	13 677 377,00
Solde RAR	57 315,00			3 144 000,00		3 086 685,00
TOTAUX CUMULES	34 062 756,24	10 416 377,00	117 000,00	21 214 989,62	16 225 766,62	13 677 377,00
RESULTATS DEFINITIFS	-23 646 379,24			21 097 989,62	2 548 389,62	

Besoin de financement : 2.548.389,62 F

II - SECTION d' INVESTISSEMENT

Cette section fait apparaître les taux de réalisation suivants :

	Dépenses	Recettes
⇒ Travaux de Maintenance du Patrimoine	68,33 %	59,61 %
⇒ Opérations nouvelles d'Investissement	78,80 %	28,82 %
⇒ Matériel et Mobilier	77,92 %	

L'emprunt, quant à lui, a été réalisé à hauteur de **11.559.570 F**, sur les 16.857.238,58 F budgétisés, soit - 5.297.668,58 F.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement il est nécessaire de le reporter à hauteur de **2 548 389,62 F**.

Cette situation nous permet de réduire l'emprunt prévu au budget 2001 de 2.749.278,96 F.

Après affectation de l'emprunt proposé au besoin de financement de la section d'investissement, la Balance générale se présente comme suit :



LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Défis	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Défis	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Défis	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	13 714 235,80				13 714 235,80	
Opérations de l'exercice N	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
TOTAUX	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
Résultats de clôture année N	9 874 828,44			17 953 989,62		8 079 161,18
Résultats de clôture cumulés N + N-1	23 589 064,24			17 953 989,62	5 635 074,62	
Restes à réaliser ...	10 473 692,00	12 964 766,62	117 000,00	3 261 000,00	10 590 692,00	16 225 766,62
Solde RAR		2 491 074,62		3 144 000,00		5 635 074,62
TOTAUX CUMULES	34 062 756,24	12 964 766,62	117 000,00	21 214 989,62	16 225 766,62	16 225 766,62
RESULTATS DEFINITIFS	-21 097 989,62			21 097 989,62		0,00

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur ZANETTI, Doyen, conformément à un arrêté du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2001,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (M. BOSINO, Maire ne participant pas au vote).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERE les opérations comme régulières,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 2001, tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
 5 Juillet 2002
 Publié ou certifié le :
 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du : 8 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

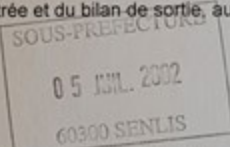
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH

Ringault J.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

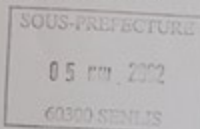
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOJAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••••



05) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2001 de Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

↳ le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

↳ le Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2001,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2001, par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Compte de Gestion 2001 dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

8 Juillet 2002

Publié ou notifié le :

8 Juillet 2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 Juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population

A.M. DISSENBRACH



Stingault JF

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

05 JUIL. 2002

60300 SENLIS

Montataire résultat 2001

Mairie de Mont...
27 MAI 2002
SECRETARIAT GÉNÉRAL

	Res clôture 2000	Part affectée inv	Res ex 2001	Res clôture 2001
Investissement	-13714235,80	-----	-9874828,44	-23589064,24
Fonctionnement	+13563295,22	-13563295,22	+17953989,62	+17953989,62
	-150940,58	-13563295,22	+8079161,18	-5635074,62

Ca

TRÉSORIERE
COMMUNE DE MONT...
27 MAI 2002

Montataire résultat 2001 (montants en euro)

	Res Clôture 2000	Part affectée inv	Res ex 2001	Res clôture 2001
Investissement	-2090721,77	-----	-1505407,89	-3596129,66
Fonctionnement	+2067711,03	-2067711,03	+2737068,07	+2737068,07
	-23010,74		+1231660,18	-859061,59

vet
la
13/03/2002

TABLEAU 013

CREIL ET DARIÈVE

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

EXERCICE : 2001

I NUMERO INSEE : 060220-014

I COLLECTIVITE : MONTAIGNE
I PRINCIPAL

I M14 DEVELOPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
I PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	74 979 434,80	139 066 386,00	214 045 820,80
I TITRES DE RECETTES EMIS (B)	40 960 679,43	136 720 514,72	177 681 194,15
I REDUCTIONS DE TITRES (C)	662 814,92	439 638,25	1 102 453,17
I RECETTES NETTES (D=B-C)	40 297 864,51	136 280 876,47	176 578 740,98
DEFENSES			
I AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	74 979 434,80	139 066 386,00	214 045 820,80
I MANDATS EMIS (F)	51 650 623,42	121 322 671,03	172 973 294,45
I ANNULATIONS DE MANDATS (G)	1 477 930,47	2 995 784,18	4 473 714,65
I DEFENSES NETTES (H=F-G)	50 172 692,95	118 326 886,85	168 499 579,80
I RESULTAT DE L'EXERCICE		17953.989,62	9079.161,18
I (D-H) EXCEDENT			
I (H-D) DEFICIT	- 9874.828,44		

TRÉSORERIE GÉNÉRALE
M. L.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOJAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

06) COMPTE ADMINISTRATIF 2001 - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2001, dont l'équilibre se présente comme suit :



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés N-1...	13 714 235,80				13 714 235,80	
Opérations de l'exercice N	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
TOTAUX	50 172 692,95	40 297 864,51	118 326 886,85	136 280 876,47	168 499 579,80	176 578 740,98
Résultats de clôture année N	9 874 828,44			17 953 989,62		8 079 161,18
Résultats de clôture cumulés N + N-1	23 589 064,24			17 953 989,62	5 635 074,62	
Restes à réaliser ...	10 473 692,00	12 964 766,62	117 000,00	3 261 000,00	10 590 692,00	16 225 766,62
Solde RAR		2 491 074,62		3 144 000,00		5 635 074,62
TOTAUX CUMULES	34 062 756,24	12 964 766,62	117 000,00	21 214 989,62	16 225 766,62	16 225 766,62
RESULTATS DEFINITIFS	-21 097 989,62			21 097 989,62		0,00

Considérant que le résultat de clôture de la **section de fonctionnement** s'élève à 17.953.989,62 F (soit 2.737.068,07 €), hors restes à réaliser,

Considérant que le besoin de financement de la **section d'investissement** s'élève à 21.097.989,62 F, tenant compte des restes à réaliser,

Considérant que le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser de la section de fonctionnement,

Qu'il subsiste donc, si l'on affecte totalement le résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, un besoin de financement complémentaire de 3.144.000 F de cette section,

Considérant que celui-ci peut être couvert par le solde positif des restes à réaliser de la section de fonctionnement (3.144.000 F)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

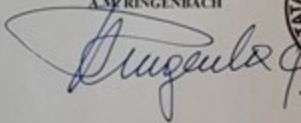
DECIDE :

☞ **d'AFFECTER** totalement le résultat de la section de fonctionnement en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement, soit : 17.953.989,62 F (soit 2.737.068,07 €),

de COUVRIR le besoin complémentaire de financement de la section d'investissement par l'autofinancement résultant du solde positif des restes à réaliser de la section de fonctionnement qui s'élève à : 3.144.000 F (3.261.000 F - 177.000 F).

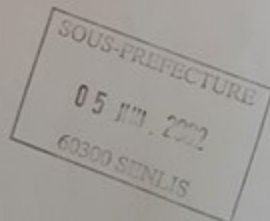
Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
8 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A. M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



07) TARIFS COMMUNAUX 2002 – REVALORISATION – LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS

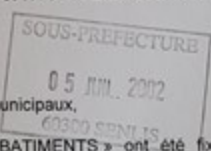
Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de Location Temporaire de Bâtiment, comme suit, à compter du
1^{er} septembre 2002 :

LIEUX	Pour mémoire Année 2001	Tarifs au 01/09/2002
Salle de la Libération	168,91 €	172,28 €
Associations & Montatairiens	338,13 €	344,89 €
Extérieurs		
Salle sous l'Eglise	68,60 €	69,97 €
Salle sous la Mairie	68,60 €	69,97 €
Salle Sous-Sol Centre Culturel	68,60 €	69,97 €
Centre de Loisirs	168,91 €	172,28 €
Associations & Montatairiens	338,13 €	344,89 €
Extérieurs		

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

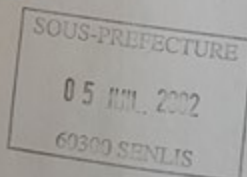
Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
M. RINGENBACH

Ringebach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

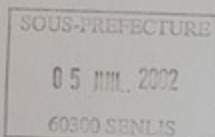
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••••



08) TARIFS COMMUNAUX 2002 – REVALORISATION – DROITS DE PLACE DES TAXIS

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE d'augmenter de 2 % le montant des droits de place des taxis comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2002 :

	Pour mémoire Année 2001	Tarifs au 01/09/2002
Droits de place des taxis	145,44 €	148,34 €

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

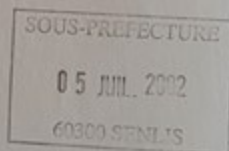
Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Ringenbach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

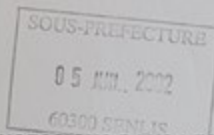
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••



09) TARIFS COMMUNAUX 2002 – REVALORISATION – CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Sur le rapport de M. Le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001, ainsi que les tarifs des concessions du Columbarium,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2002 :

CONCESSIONS CIMETIERES	Pour mémoire Année 2001	Tarifs au 01/09/2002
Concessions vendues par 2m ²		
* perpétuelles (le m ²)	718,50 €	732,87 €
* cinquantenaires (le m ²)	117,23 €	119,57 €
* trentenaires (le m ²)	44,36 €	45,24 €
* temporaires (le m ²)	19,36 €	19,74 €
Concessions du Columbarium		
* 15 ans	94,82 €	96,71 €
* 30 ans	141,32 €	144,14 €
* Taxe d'ouverture et de fermeture de case	57,63 €	58,78 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

5 Juillet 2002

Publié ou notifié le :

8 Juillet 2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 Juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population

A.M. RINGENBACH

Mugent



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••



10) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2001

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Vu le décret N° 93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des Marchés Publics en créant un titre V, article 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget »,

Considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

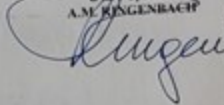

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE de prendre acte de ce rapport.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 5 juillet 2002
Publié ou notifié le : 8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. KUGENBACH

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 juil. 2002
60300 SENLIS

N° Marché	TITULAIRE	DESIGNATION	Notifié Le	MONTANT TTC En Francs	RG 5% C.B.	Mandaté En Francs	OBSERVATIONS
12/00	DUTILLOY	Lot 1 : Fourniture livres scolaires du second degré Lot 2 : Livres divers pour la Lecture Publique	06/06/00	Lot 1 : évalué entre 180.000,00 et 250.000,00 Lot 2 : évalué entre 300.000,00 et 330.000,00 F	Sans	194.711,69 329.117,07	Soldé
13/00	V.V.L.	Lot 1 : Séjours été 2001	27/06/00	1.500.000,00 F	Sans	936.909,40	Soldé
17/00	TARAU	Fourniture de jouets de Noël aux élèves de Montataire en classe maternelle	06/07/00	Evalué entre 50.000 et 80.000 Frs	Sans	32.322,57	Marché reconductible sur 3 ans
20/00	SOUVIGNET	Rénovation - Restructuration du restaurant scolaire J. Decour lot 2 : Mobilier de la Salle de restauration	27/07/00	76.384,21 F	RG	76.384,21	Soldé
11/01	DISTRILAIT	Approvisionnement et livraison de lait - fromages Œufs et autres produits laitiers aux services Municipaux	12/02/01	Evalué entre 400.000,00 F minimal 600.000,00 F maximal	Sans	509.113,19	En cours
27/01	DUTILLOY	Lot 1 : Livres scolaires du second degré Lot 2 : Livres divers service Lecture Publique	08/06/01	Lot 1 : évalué entre 150.000 à 200.000 F Lot 2 : évalué entre 300.000 à 330.000 F	Sans	168.700,23 96.931,51	En cours
35/01	V.V.L.	Séjours été 2002 et classes de découverte pour La pratique du Ski	03/07/01	1.300.000,00 F	Sans		En cours

N° Marché	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC DU MARCHÉ	MANDATE en Francs	OBSERVATION
3/96	RICOH	Location et maintenance de photocopieurs		Montant estimé à 1 616 000 copies par an pendant 5 ans à : 0,20F la copie	2 070 041,54	Solde
1/99 Lot 1	AUSSEDAT REY	Fournitures de papier OFFSET	25/02/99	Montant annuel estimé à : 300 000F maximum pendant 3ans	394 438,04	en cours au 31/12/2001
1/99 Lot 2	MAXESS/LYRECO	Fournitures de bureau	25/02/99	Montant annuel estimé à : 230 000F maximum pendant 3 ans	524 569,25	en cours au 31/12/2001
1/1 Lot 3	OTP XEROS	Fournitures de consommable	25/02/99	Montant annuel estimé à : 70 000F maximum pendant 3ans	15 812,34	marché annulé en 2000 le fournisseur ne pouvait plus fournir les produits.
Marché/99	GRAS SAVOYE	Contrat d'assurance du Personnel	16/03/99	Taux de la prime 3,90% applicable sur le montant de la masse salariale	3 363 211,91	Solde
03/00	Sté ABCD	Etude d'un pôle Culturel	23/03/00	197 938,00F TTC	197 938,00	Solde
25/00	SAMARA	Matériel Informatique	13/07/00	Montant annuel estimé à : 350 000F pendant 3ans	685 295,88	en cours au 31/12/2001
43/2001	AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES	Location et maintenance de photocopieurs	18/08/01	Montant estimé à 2 000 000 de copies par an pendant 3 ans 0,11F la copie analogique 0,17F la copie numérique	74 134,16	Montant mandaté de Sept. à déc.

RAPPORT DES MARCHES 2001
Direction Services Techniques

N° MARCHÉ	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIÉ LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
		Rénovation du groupe scolaire J. Decour 2ème tranche				
002/01	BERNA	LOT 1 démolition, gros oeuvre	19/02/01	2 276 903,11 F	2 268 055,46 F	
003/01	GECAPE	LOT 4 couverture, électricité	28/03/01	151 921,08 F	88 103,71 F	
004/01	CREIL SOLS	LOT 10 sols durs	14/03/01	86 375,12 F	82 045,60 F	
005/01	CREIL SOLS	LOT 11 sols souples	14/03/01	424 802,45 F	403 562,33 F	
006/01	SEG	LOT 14 électricité	14/03/01	1 743 106,61 F	1 627 748,82 F	
007/01	MARISOL	LOT 13 faux plafonds	18/05/01	511 876,04 F	486 281,64 F	
008/01	POLITOWSKI	LOT 15 plomberie sanitaire	28/03/01	400 660,00 F	378 564,73 F	
009/01	POLITOWSKI	LOT 16 chauffage, VMC	28/03/01	1 062 390,00 F	1 030 379,98 F	
010/01	THYSSEN	LOT 17 ascenseur	14/03/01	213 964,40 F	85 585,76 F	
012/01	SEPIC	LOT 6 ravalement	28/03/01	621 193,02 F	616 973,45 F	
013/01	SNED	LOT 8 Menuiseries inférieures	28/03/01	1 050 205,20 F	997 694,95 F	
014/01	MATEUS	LOT 7 cloisons	19/04/01	434 783,84 F	366 429,28 F	
015/01	GAUVRIT SN	LOT 5B bardage bois	28/03/01	582 410,25 F	555 529,85 F	

N° MARCHE	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
016/01	COPPENS	LOT 3 charpente	19/04/2001	373 152,00 F	354 494,40 F	
017/01	COPPENS	LOT 9 métallerie	19/04/2001	367 722,16 F	349 336,05 F	
026/01	CHROMATECH	LOT 12 peinture - revêtements muraux	02/07/2001	715 548,86 F	696 240,04 F	
038/01	ARTISAL SNED	LOT 5A menuiseries extérieures	27/08/2001	954 956,53 F	907 208,71 F	
REMISE AUX NORMES DU PETIT CHÂTEAU						
022/01	MATEUS	LOT 1 doublage plâtre	18/06/2001	9 328,80 F	9 328,80 F	SOLDE
023/01	JEAN PONT	LOT 2 peinture	14/06/2001	148 654,43 F	121 007,45 F	DGD payé en 2002
024/01	PINEL	LOT 3 électricité	06/06/2001	47 586,75 F	47 586,75 F	SOLDE
025/01	DAYDE	LOT 4 menuiseries bois	06/06/2001	71 918,82 F	71 918,82 F	SOLDE
042/01	GUILLOU	REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT QUAI D'AVAL	nov.-01	504 855,52 F	201 729,34 F	DGD en 2002

N° MARCHE	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
028/01	MATEUS	AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EDMOND LEVEILLE	juin-01	213 486,00 F	170 112,01 F	
029/01	DAYDE	LOT 1 gros oeuvre	juin-01	251 473,89 F	251 473,89 F	SOLDE
030/01	SEG	LOT 2 Menuiseries extérieures	juin-01	63 152,39 F	63 152,39 F	SOLDE
031/01	MARISOL	LOT 3 électricité	juin-01	60 957,73 F	60 957,73 F	SOLDE
032/01	GODOT/BOILOZ	LOT 5 faux plafonds	juin-01	167 126,19 F	167 126,19 F	SOLDE
037/01	SMAF	LOT 7 peinture	août-01	24 326,80 F	24 326,80 F	SOLDE
033/01	SPIE CITRA	LOT 6 technique froid	27/08/01	2 148 962,75 F	1 524 037,47 F	
036/01	SEG	RECONSTRUCTION DU PONT A. CROIZAT	13/08/01	61 390,68 F	49 112,54 F	DGD en 2002
041/01	BEUGNET	AMENAGEMENT DU CARREFOUR A. France	16/10/01	946 369,80 F	373 567,85 F	
039/01	FORCLUM	LOT 2 éclairage public	16/10/01	442 508,28	352 665,77 F	DGD en 2002
040/01	SOBECA	LOT 1 VRD	16/10/01	1 283 703,88 F	769 569,18 F	
		TRAVAUX RUE DES DEPORTES 1ère tranche				
		LOT 2 mise en souterrain des réseaux aériens BT EP				
		LOT 1 voirie assainissement réseaux				

N° MARCHE	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
020/01	ANCO	Lavage des contenueurs hermétiques à ordures ménagères	08/06/01	151 471,00 F	91 709,28 F	
N° 04/98	ECOSITA	Nettoyage des abribus	08/04/98	62,71 F/mois/abribus	13 433,46 F	SOLDE
N° 08/98	SANIT	Ramassage des monstres et encombrants	19/05/98	304 973,28 F/an	210 852,58 F	
N° 19/01	ENET	Lavage des abribus	27/08/01	98,10 F/abribus/mois	14 228,26 F	
N° 18/01	SANIT	Ramassage des encombrants	06/06/01	334 282,00 F	0,00 F	facturation non conforme au marché
N° 17/99	REXODIF	Lot 3 produit d'entretien canine)	23/06/99	50 524,83 F	53 644,60 F	
N° 18/99	PERRIN ALDICO	Lot 1 produits d'entretien ménage) à bons de commande Lot 2 matériels d'entretien ménage)	23/06/99	99 257,11 F 41 321,18 F	127 913,23 F	reconductible 2 fois
001/01	DCA BOURDON	Fourniture de carburant pour l'année 2001	18/12/99	395 708,35 F (estimation)	385 293,11 F	
N° 36/99	ARVAL	Maîtrise d'œuvre - rénovation du groupe scolaire J. DECOUR	18/12/99	915 063,13 F	707 557,13 F	

N° MARCHÉ	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
N° 29/99	BEUGNET	Programme voirie complémentaire 1999 Lot 3 réflexion trottoirs VRD cité Bessemer	14/12/99	553 846,46 F	553 846,46 F	SOLDE
N° 11/00	CORETEL	Mise en souterrain de fourreaux de réservation	23/08/00	2 915 519,10 F avenant + 82784,43 F	2 998 303,55 F	SOLDE
N° 14/00	BEUGNET	Lotissement Bessemer - Travaux de VRD Lot 1 - Voirie, assainissement et réseaux divers	20/04/00	2 571 328,24 F	2 336 529,52 F	
N° 15/00	SEVOISE	Entretien des espaces verts	05/07/00	983 046,49 F	469 603,55 F	SOLDE
N° 34/01	SEVOISE	Entretien des espaces verts	27/06/01	1 032 800,06 F	430 333,35 F	renouvelable 2 fois
N° 21/00	LEON NOEL	Restauration Vitraux Eglise Noire Dame Lot 1 - maçonnerie Pierre de taille	26/09/00	190 854,78 F (tranche ferme) 83 531,51 F	178 563,46 F	DGD en 2002
N° 22/00	ATELIERS COURAGEUX	Lot 2 - Vitraux	26/09/00	173 581,56 F (tranche ferme) 174 446,10 F	167 960,36 F	Décal des travaux de la tranche conditionnelle avr-02
N° 23/00	CRETE	Lot 3 - Couverture	27/09/00	48 438,00 F Tranche conditionnelle		
N° 24/00	ASSELIN	Lot 4	26/09/00	20 810,40 F Tranche conditionnelle		

N° MARCHE	TITULAIRE	DESIGNATION	NOTIFIE LE	MONTANT TTC	MANDATE	OBSERVATIONS
N° 26/00	J. LEFEBVRE	Aménagement des espaces autour du Vignolle Lot 1 - terrassement, génie civil de l'éclairage public, revêtement de sol Lot 2 - Aménagement paysager Lot 3 - Eclairage public	04/10/00	1 532 971,80 F	1 532 971,81 F	SOLDE
N° 27/00	LOISELEUR		06/10/00	551 323,71 F	551 323,71 F	SOLDE
N° 28/00	FORCLUM		06/10/00	559 567,74 F	559 567,74 F	SOLDE
N° 30/00	GUILLOU	Programme de Voirie Lot 1 - Réfection de trottoirs Lot 2 - Programme enduits minces	17/11/00	675 768,70 F	675 768,70 F	SOLDE
N° 31/00	BEUGNET		15/11/00	287 154,22 F	287 154,22 F	SOLDE
N° 32/00	BEUGNET	Aménagement des rues C. FABIEN/M. THOREZ Lot 1 - Démolition, terrassement réseaux, serrurerie Lot 2 - Eclairage Public Lot 3 - Terre végétale et plantations	05/12/00	2 464 694,31 F	2 442 735,75 F	DGD en 2002
N° 33/00	SEG		05/12/00	273 297,96 F	273 297,96 F	SOLDE
N° 34/00	SEVOISE		05/12/00	237 350,98 F	140 360,17 F	DGD en 2002
N° 23/89	EVRARD	Mise à disposition d'un autocar avec chauffeur	23/07/99	343 298,38 F	257 473,62 F	reproductible 5 ans



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

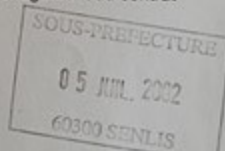
•••

11) REAMENAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Caisse des Dépôts & Consignations nous a proposé le réaménagement du contrat n° 0622382, dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- Capital restant dû : 96.124,01 €
- Taux d'intérêt fixe : 10,75 %
- Nombre d'échéances restantes : 9
- Montant de chaque échéance : 17.191,81 €



Qu'après avoir examiné les différents scénarios, nous avons opté pour la proposition suivante :

- Aménagement du capital restant dû avec le refinancement de l'indemnité Contractuelle (5.166,67 €) soit : 101.290,68 €

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- Taux d'intérêt (fixe) : 6,10 %
- Nombre d'échéances restantes : 9
- Montant des prochaines échéances : 13.924,25 € en 2003 et 14.956,86 € pour les suivantes.

Que cette proposition nous semble financièrement intéressante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montataire accepte de réaménager par avenant la dette « Equipement » concernant le prêt Caisse des Dépôts & Consignations n° 0622382, à la date du 25 Juillet 2002.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques initiales du prêt d'origine sont modifiées comme suit :

- Capital restant dû : 101.290,68 €
- Taux d'intérêt (fixe) : 6,10 %
- Nombre d'échéances restantes : 9
- Montant des prochaines échéances : 13.924,25 € en 2003 et 14.956,86 € pour les suivantes.

Une commission de 10,13 € ainsi que les intérêts courus de 1.726,94 € seront à payer pour le 20 août 2002.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de réaménagement dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le :
 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 8 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH

Ringenbach


Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

J.P. Bosino


SOUS-PREFECTURE
 05 JUIL. 2002
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



••••

12) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC FRANCE TELECOM

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Qu'au titre de l'année 2001, le montant des prestations de télécommunications assurées par France Télécom est supérieur au seuil des 90.000 euros H.T. au-delà duquel la conclusion d'un marché public est nécessaire.

Qu'à ce titre, le Trésorier Payeur de la Ville de Montataire n'est plus en mesure de procéder au paiement des factures 2001 de France Télécom.

Considérant qu'il ne peut y avoir de marché de régularisation, les deux parties, après s'être rencontrées, et après avoir fait valoir leurs positions respectives, ont décidé de procéder au règlement des factures impayées, pour un montant de 43.321,44 euros TTC à titre transactionnel, ceci afin de mettre un terme au différend résultant de l'absence de marché public. Cette somme correspond au montant du service fait.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le protocole transactionnel ci-annexé qui doit intervenir entre France Télécom et la Ville de Montataire, pour un montant de 43.321,44 euros TTC.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du ... 8 ... Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

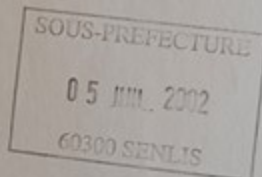
Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Ringenbach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

SOUS-PREFECTURE

05 JUN. 2002

60300 SENLIS

•••

13) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ECHANGES FRANCO / ALLEMANDS.

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que l'Association des échanges Franco/Allemands a avancé, pour des raisons pratiques, les frais d'accueil des élus de Finsterwalde et les frais de participation aux manifestations des élus de Montataire à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du jumelage à Finsterwalde.

Que l'association a, de plus, pris à sa charge, les frais de réception des familles d'accueil des jeunes collégiens, à la base de loisirs de St Leu d'Esserent le 28 avril 2002.

Que l'association a fait l'avance des dépenses pour les billets d'avion des élus de Montataire qui se déplaceront à Finsterwalde fin août 2002 pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage en Allemagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE d'octroyer, à l'Association des échanges Franco/Allemands une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.812 € réparti comme suit :

- 1) 3.802 € pour l'accueil des allemands,
- 2) 470 € pour l'accueil des familles des collégiens,
- 3) 1.540 € pour le voyage à Finsterwalde.

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N°2/2002, au chapitre 65 – rubrique 04 – article 6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 5 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
..... 8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENRACH

Ringénrach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 juil. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPEY – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

14) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS

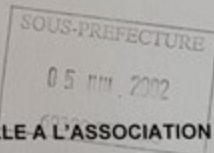
Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que l'association des Martins Pêcheurs de Montataire a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour le repeuplement de l'étang de la Maladrerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (sept cent euros) à l'Association des Martins Pêcheurs de Montataire.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N°2/2002, au chapitre 65 – rubrique 025
– article 6574

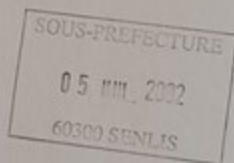
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 5 Juillet 2002
Publié ou notifié le : 8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

--*

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

SOUS-PREFECTURE
05 JUIN 2002
60300 SENLIS

15) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE L'OISE

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que l'association des sauveteurs de l'Oise a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de 3 défibrillateurs,

Compte-tenu de leurs activités sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.600 € (deux mille six cents) à l'association des Sauveteurs de L'Oise afin de leur permettre de procéder à l'achat d'un appareil.

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N°2/2002, au chapitre 65 – rubrique 025
– article 6574.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
5 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH




Le Maire
Jean-Pierre BOSINO




SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

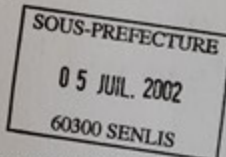
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••



16) BIENS AMORTISSABLES SUR UN AN - Détermination du montant en euros -

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal en sa séance du 12 décembre 1996 avait décidé d'amortir, sur un an, les biens dont la valeur unitaire n'excédait pas 2.000 F,

Vu le passage à l'EURO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE de porter à 300 € la valeur unitaire des biens à amortir sur un an.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. KINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••••

17) PROGRAMME D'ACTIONS 2002 : VERSEMENT DE PARTICIPATION A DES MAITRES D'OUVRAGE TIERS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Conseil Municipal du 28 mars 2002 a délibéré et approuvé le Programme d'Actions 2002, proposé par notre Ville dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

Ce programme inclut des actions 2002 portées par des maîtres d'ouvrage tiers, notamment les actions suivantes :

- ☒ **Action 2 : Cité Jules UHRY : enquête sociale et étude de projet urbain**
au titre du « Grand Projet de Ville »

Maître d'Ouvrage : OPAC Oise Habitat

coût total = 60 646 € T.T.C.

SOUS-PREFECTURE

05 JUL. 2002

60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire -
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

• Etat - Crédits GPV	30 323 €	(50 % du T.T.C.)
• OPAC Oise Habitat	15 161,50 €	(25 % du T.T.C.)
• Ville de Montataire	15 161,50 €	(25 % du T.T.C.)

☒ **Action 28 : « Ville en Lecture »**
Projet d'agglomération de lire à haute voix dans la ville

Initiative creilloise de la Médiathèque Antoine CHANUT
(La Faïencerie) réalisée en coopération avec les bibliothèques

Maître d'Ouvrage : Ville de Creil

<u>coût total =</u>	28 242 € TTC
* Ville de Creil	9 906 € (35 %)
* Ville de Montataire	2 286 € (8 %)
* Etat - Contrat de Ville	13 000 € (46 %)
* FAS	3 050 € (11 %)

☒ **Action 31 : «Sensibilisation aux Musiques Actuelles »**

Maître d'Ouvrage : Divine Mélodie

<u>coût total =</u>	38 827 € TTC
* Etat Contrat de Ville	13 000 € (33 %)
* FAS	3 075 € (8 %)
* Conseil Général	3 000 € (7 %)
* Ville de Creil	7 241 € (18 %)
* Ville de Montataire	381 € (1 %)
* Fonds propres	12 130 € (32 %)

☒ **Action 33 : Créer un Fonds de Participation des Habitants (FPH) au niveau de l'agglomération au titre du « Grand Projet de Ville »**

Maître d'Ouvrage : Groupement d'Intérêt Public

<u>coût total sur 6 mois =</u>	48 342 € T.T.C.
* Etat - GPV	20 034 € (41 %)
* FAS	8 274 € (18 %)
* Les 4 Villes de l'agglomération	20 034 € (41 %)
dont Montataire	3 494 € (8 %)

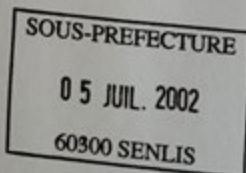
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières de la Ville inscrites au Budget 2002 aux maîtres d'ouvrage tiers :

> **pour l'action 2** à l'OPAC Oise Habitat : **15 161,50 €**
chapitre 65 article 65757
au titre du fonds de concours : autres établissements locaux

> **pour l'action 28** à la Ville de Creil : **2 286 €**
chapitre 65 article 65734
au titre des subventions aux communes

> **pour l'action 31** à « Divine Mélodie » : **381 €**
chapitre 65 article 6574



au titre de subventions à diverses associations

► pour l'action 33 au Groupement d'Intérêt Public : 3 494 €
 chapitre 65 article 6554
 au titre des contingents et participations aux organismes de regroupement.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 5 juillet 2002
 Publié ou notifié le :
 8 juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 8 juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. HENGEMACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
 05 JUIL. 2002
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

18) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2001 : APPROBATION DE LA PRESENTATION DE SON AFFECTATION

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

La loi n°91 - 429 du 13 mai 1991 a institué dans le cadre de la « Politique de la Ville » la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 1994, la Ville de Montataire avait perçu pour la première fois : 299.280 F.
Depuis cette date, la DSU a très fortement progressé et a été multipliée par sept.

En effet la Ville a, successivement, reçu :

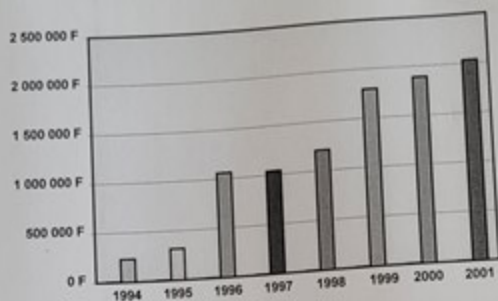
- > en 1995 : 318.547 F
- > en 1996 : 1.059.866 F
- > en 1997 : 1.043.102 F

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



- > en 1998 : 1.209.273 F
- > en 1999 : 1.791.486 F
- > en 2000 : 1.888.524 F
- > et pour l'année 2001 : **2.030.585 F**



Devant présenter « l'utilisation » de cette dotation 2001, il vous est proposé comme les années passées de rapprocher ce montant au total de celui du financement des actions montatairiennes du Programme 2001 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

La Ville de Montataire a, en effet, engagé en 2001, au titre de la deuxième année du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées par thème visant, pour l'essentiel, sous différentes formes, à participer à la lutte contre l'exclusion sociale et territoriale des habitants, ont mobilisé les financements suivants, actions intercommunales mises à part :

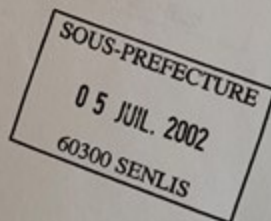
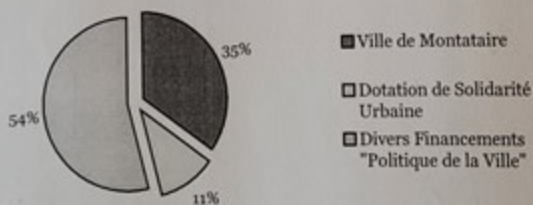
	COÛT TOTAL	dont Ville de Montataire
✓ Emploi et insertion par l'économique	100.000 F	40.000 F
✓ Qualité de vie des habitants	12.565.000 F	6.315.217 F
✓ Insertion éducative et citoyenne (dont actions du Contrat Educatif Local)	5.056.539 F	1.661.500 F
✓ Insertion culturelle	241.000 F	138.000 F
✓ Prévention, sécurité et accès aux droits	410.000 F	250.000 F
✓ Equipe opérationnelle	370.000 F	270.000 F
TOTAL GENERAL 2001	18.742.539 F	8.674.717 F

L'effort total de la Ville de Montataire au titre de sa participation pour cette même année 2001 atteint 8.674.717 F correspondant à **46 % du coût total** de l'ensemble des actions communales financées atteignant 18.742.539 F.

La Dotation de Solidarité Urbaine 2001: 2.030.585 F, affectée à l'ensemble de cette opération, permet donc de diminuer de **23 % (2.030.585 F/8.674.717 F)** l'effort résiduel consenti par la Ville pour sa participation à la mise en oeuvre du Programme 2001 de l'opération de développement social et urbain sur la ville.

L'effort résiduel de la Ville est, donc ainsi, ramené à **6.644.132 F pour l'année 2001**.

Au total en 2001, les actions montatairiennes du Contrat de Ville ont, donc, été financées comme ci-dessous :



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de présentation affectant et rapprochant la Dotation de Solidarité Urbaine 2001 du financement des actions montatairiennes du Programme d'Actions 2001 au titre de la deuxième

année du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, incluant celles du Contrat Educatif Local de Montataire.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le
 2 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 5 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH

Ringenbach



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mmes BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

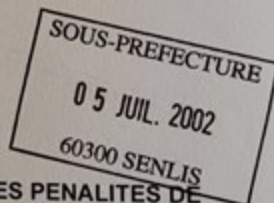
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•



20) TAXES LOCALES D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de CLERMONT a en charge depuis avril 2000 le recouvrement des taxes d'urbanisme pour les communes de tout le département de l'Oise.

Aussi, il est souhaitable de prendre une délibération cadre autorisant le comptable du Trésor à accorder la remise des pénalités consécutives au retard de paiement de ces taxes, après requête justifiée du redevable pour l'un des motifs ci-après :

- erreur de liquidation de la taxe
- retard du fait de l'administration
- demande de prorogation de la validité du permis de construire

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- > défaut de rectification du changement d'adresse compte tenu de la multiplicité des intervenants
 - > délais accordés sur justificatifs pour le paiement du principal et respectés par le redevable
- LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'AUTORISER le Comptable à accorder la remise gracieuse des pénalités

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 8 Juillet 2002
 Publié ou notifié le :
 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exceptionnel à la
 Date du 8 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. BINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

SOUS-PREFECTURE

05 JUL. 2002

60300 SENLIS

21) ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Exposant que le service voirie - propreté de la commune dispose, pour assurer le nettoyage des voiries, d'une balayeuse de voirie en service depuis 1991.

Cette balayeuse, compte-tenu de sa vétusté, fait l'objet depuis plusieurs mois de problèmes mécaniques et donc par conséquent, induit un manque d'efficacité dans le nettoyage des voiries.

La Commission Environnement, dans sa séance du 3 Décembre 2001, a donné un avis favorable à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice.

Le Conseil Municipal a prévu cette acquisition au budget primitif 2002.

Le coût d'acquisition est estimé à 114.300 Euros T.T.C.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
8 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH




Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – M. BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

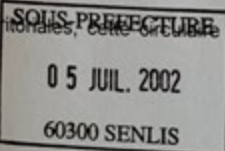
22) TELECOMMUNICATIONS - MISE EN APPEL D'OFFRES ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 prévoit l'ouverture à la concurrence et la libéralisation des services de télécommunications à compter du 1^{er} janvier 1998.

Une première circulaire en date du 6 février 1998 imposait aux collectivités locales, soumises au Code des marchés publics, une mise en concurrence formalisée des contrats de télécommunications d'un montant supérieur à 300.000 Frs T.T.C, ainsi que la passation d'un marché avant le 30 septembre 1998.

Devant les difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités territoriales, cette circulaire a été abrogée.



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

A ce jour, la plus grande part des communications de la Ville concerne la boucle locale et les frais d'abonnement qui ont fait l'objet d'un continuél monopole de la part de l'opérateur historique, France Télécom. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la concurrence a été ouverte quant aux communications locales qui sont la part la plus importante des communications de la Ville.

Tout confondu, les montants attribués dans les deux derniers budgets aux dépenses de télécommunications, sont de l'ordre de 167.000 Euros environ (télécom, liaisons informatiques, portables, etc.).

Il convient donc, conformément au code des marchés publics, d'organiser une consultation.

Compte-tenu de la complexité du dossier, un bureau d'études a aidé les services à rechercher les meilleures solutions pour une concurrence optimisée (contrat d'un an renouvelable deux fois).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5 Juillet 2002
Publié ou publié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du : 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

05 JUL. 2002

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

23) ACTIONS FONCIERES : ALDI - SUBVENTION POUR LA CHARGE FONCIERE

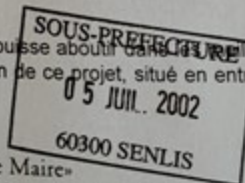
Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la société PRAMINCO a obtenu le 13 juillet 1994 un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment rue Lénine comprenant au rez-de-chaussée un commerce, et à l'étage 12 logements de type F2,

Que le commerce ainsi que le gros œuvre de la partie supérieure (clos et couvert) étaient achevés en 1995,

Que depuis, la société PRAMINCO, ayant rencontré des difficultés financières, n'a pas été en mesure d'achever les logements,

Considérant que la ville de Montataire souhaite que cette opération puisse aboutir dans de bonnes conditions et délais, compte tenu de l'importance et de la localisation de ce projet, situé en entrée de ville,



« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Qu'elle a donc proposé à la société PRAMINCO le rachat du plateau situé au-dessus du magasin pour le prix de 1 800 000 F.T.T.C. (274 408,23 Euros), afin de confier la réalisation de logements sociaux à un bailleur social.

Que cette acquisition pourra être réalisée avec l'aide d'un financement spécifique « Actions foncières et aménagements urbains ».

Considérant que par une délibération n°01/86 du 10 octobre 2001, les membres du conseil d'administration de OISE HABITAT, ont approuvé le programme de 8 logements collectifs PLUS à réaliser rue Lénine, au-dessus du magasin ALDI.

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition du plateau situé au-dessus du magasin ALDI, rue Lénine, appartenant à la société PRAMINCO, pour le prix de 1 800 000 F.T.T.C., il est précisé que l'ensemble des frais liés à la division en volume et la mise en copropriété seront à la charge du vendeur,

SOLLICITE la subvention au titre de l'article 43 du contrat de plan Etat Région - 2000-2006 « politique de la ville et politique urbaine », « Opérations Foncières dans le cadre des actions de revitalisation urbaine ».

DECIDE de confier dans le cadre d'un bail emphytéotique la réalisation de 8 logements sociaux (PLUS) à l'OPAC OISE HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et conventions à intervenir, s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16 du 25 octobre 2001.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 5 juillet 2002
 Publié ou notifié : 8 juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 8 juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

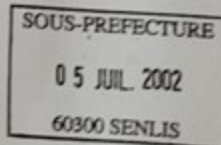
Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. KINGENBACH



Kingenschbach

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH - M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

24) CESSION DES PARCELLES AE 473p et 476p A MONSIEUR ET MADAME LOURENCO

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

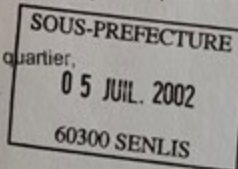
Considérant que Monsieur et Madame LOURENCO ont acquis la propriété appartenant aux Consorts FRONTIN, située 58 bis, rue Victor Hugo à Montataire,

Qu'ils ont sollicité la ville afin d'obtenir un droit de passage sur une propriété de la ville leur permettant d'accéder à la contre allée le long de l'avenue François Mitterrand,

Considérant que la ville a proposé à Monsieur et Madame LOURENCO la vente de cette partie de terrain, reliant leur propriété à la contre allée, d'une superficie d'environ 176 m², pour le prix de 300 F/m²,

Que la vente de ce terrain ne remet pas en cause l'aménagement de ce quartier,

Vu le plan cadastral,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le plan de division

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession à Monsieur et Madame LOURENCO des parcelles AE 473p et AE 476p, d'une superficie d'environ 176 m², pour le prix de 300 F/m² soit 45,73 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le : 5 juillet 2002
Publié ou notifié le : 8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du : 8 juillet 2002 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services à la Population
A.M. RINGELBACH
Ringelbach

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

25) ACQUISITION DES PARCELLES AN 98, AD 130,382 et 387 APPARTENANT A MADAME SERAFIN

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de parcelles à l'état d'abandon, situées à l'angle de la rue des Déportés et du parking de la gare, à l'arrière du café et des habitations de la rue des Déportés,

- ✓ afin de préserver un espace susceptible de pouvoir répondre aux demandes d'extension de la société STILL SAXBY
- ✓ afin de préserver un espace naturel susceptible d'être inondé en cas de très fortes crues.

Que Madame SERAFIN, propriétaire d'une parcelle située dans ce périmètre a manifesté son accord pour vendre sa parcelle, cadastrée AN 98, d'une superficie de 1159 m².

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

05 JUL. 2002

60300 SENLIS

Que Madame SERAFIN a proposé également la vente à la ville de ses parcelles situées dans le marais, cadastrées AD 130, 382 et 387 d'une superficie totale de 574 m²,

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir les parcelles situées dans le marais, afin de poursuivre le nettoyage et la mise en valeur de cet espace naturel,

Vu les plans cadastraux,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition à Madame SERAFIN des parcelles cadastrées AN 98 d'une superficie de 1159 m² et AD 130,382 et 387 d'une superficie totale de 574 m², pour le prix 2 869,09 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

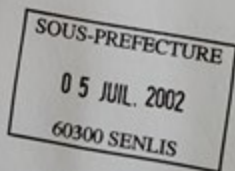
Acte reçu à la Sous-Prefecture le : 5 juillet 2002
 Publié ou notifié le : 8 juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent Acte a été enregistré à la Date du : 8 juillet 2002 (Loi du 22 juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A. K. KINKEPRACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

26) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 27 APPARTENANT AUX CONSORTS NOEL

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les Consorts NOËL, propriétaires d'une parcelle cadastrée ZD 27 d'une superficie de 1464 m², située dans les jardins à proximité des châteaux d'eau, ont proposé à la ville la vente de cette parcelle,

Que la ville, déjà propriétaire de plusieurs jardins dans ce secteur, est intéressée par l'acquisition de ce jardin en « Zone d'aménagement futur » 2NA du plan local d'urbanisme, afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs aménagements, dans ce secteur de la ville,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

SOUS-PREFECTURE

05 JUL. 2002

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,


DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 27 d'une superficie de 1464 m², située lieudit « Derrière Mont », pour le prix de 4 463,71 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 5 juillet 2002
 Publié ou notifié le : 8 juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 8 juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. HINGENBACH

Hingebach



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
 05 JUL. 2002
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

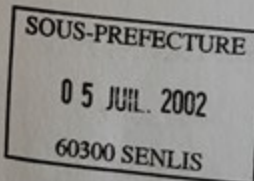
•-•-•

27) ACQUISITION DES PARCELLES AE 17,18,19,20,21,467,484,486 et AW 5,8,11,227
APPARTENANT AUX HERITIERS DE MONSIEUR FRONTIN

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les Consorts FRONTIN sont propriétaires d'une ensemble de parcelles dont la désignation suit :

AD 17 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 232 m²
AD 18 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 235 m²
AD 19 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 238 m²
AD 20 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 778 m²
AD 21 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 433 m²
AD 467 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 512 m²
AD 484 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 176 m²
AD 486 sise lieudit « Marais dit de la ville » d'une superficie de 133 m²
AW 5 sise lieudit « Le Blanc Freyer » d'une superficie de 53 m²



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

AW 8 sise lieudit « Le Clos Blanc » d'une superficie de 246 m²
 AW 11 sise lieudit « Le Clos » d'une superficie de 309 m²
 AW 227 sise lieudit « Coquetière et Garenne Fermée » d'une superficie de 200 m²

Que les parcelles cadastrées AD sont situées en zone de marais, entre l'avenue François Mitterrand et la gravière, et que la ville de Montataire est intéressée par leur acquisition afin de poursuivre la politique de mise en valeur de cet espace naturel,

Que les parcelles cadastrées AW sont situées dans le secteur de l'église, que la ville souhaite se porter acquéreur compte tenu de leur proximité par rapport à des propriétés de la ville de Montataire (centre aéré, cimetière)

Considérant ainsi l'utilité de ces parcelles,

Vu les plans cadastraux,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées
 AD 17, 18, 19, 20, 21, 467, 484, 486, AW 5, 8, 11, 227, pour le prix total de 6 292 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
 3 Juillet 2002
 Publié ou notifié le :
 3 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 3 JUILLET 2002.
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A. M. GENÈRECH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

05 JUIL. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH - M. D'INCA – Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

28) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 533 ET 536 APPARTENANT
MONSIEUR GORLIEZ (SENTE DES CHERES VIGNES)

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

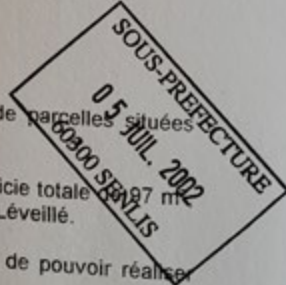
Considérant que Monsieur GORLIEZ Patrick est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées sente des Chères Vignes à Montataire,

Que deux de ces parcelles, à savoir AK 533 et AK 536, représentant une superficie totale de 297 m² sont situées dans l'emprise de la sente des Chères Vignes, à son extrémité, côté Léveillé.

Que la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de ces parcelles afin de pouvoir réaliser l'aménagement de cette sente dans sa totalité.

Que la ville de Montataire a proposé à Monsieur GORLIEZ l'acquisition de ses parcelles, dans les conditions identiques à celles pratiquées pour les parcelles voisines, à savoir 22,87 Euros le m²,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Que Monsieur GORLIEZ a manifesté son accord sur cette proposition,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AK 533 et AK 536 situées Sente des Chères Vignes d'une superficie totale de 97 m² pour le prix de 22,87 Euros/m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. HINGENBACH
[Signature]



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

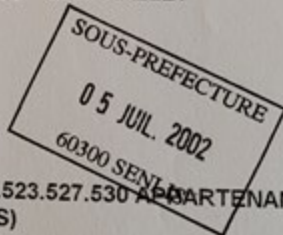
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•



29) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 519.523.527.530 APPARTENANT A MONSIEUR POGNEAU (SENTE DES CHERES VIGNES)

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur POGNEAU est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées sente des Chères Vignes à Montataire,

Que quatre de ces parcelles, à savoir AK 519.523.527.530, représentant une superficie totale de 101 m², sont situées dans l'emprise de la sente des Chères Vignes, à son extrémité, côté Léveillé.

Que la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de ces parcelles afin de pouvoir réaliser l'aménagement de cette sente dans sa totalité,

Que la ville de Montataire a proposé à Monsieur POGNEAU l'acquisition de ses parcelles, dans les conditions identiques à celles pratiquées pour les parcelles voisines, à savoir 22,87 Euros le m²,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Que Monsieur POGNEAU a manifesté son accord sur cette proposition,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AK 519.523.527.530 situées Sente des Chères Vignes d'une superficie totale de 101 m² pour le prix de 22,87 Euros/m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

5 Juillet 2002

Publié ou notifié le :

8 Juillet 2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 Juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

La Directrice des Services

à la Population

A.M. RINGENBACH

[Signature]



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

[Signature]





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

30) ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 219 APPARTENANT AUX CONSORTS MANCHERON

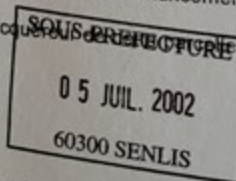
Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les Consorts MANCHERON sont propriétaires d'une parcelle située dans l'îlot dit « Centre Ville Ouest », entre les rues Jean Jaurès, des Déportés, de Condé et la place Auguste Génie, cadastrée AL 219, d'une superficie de 126 m²

Que cette parcelle est située dans le périmètre d'intervention de l'OPAC de l'OISE pour la réalisation des 12 logements (6 maisons individuelles en accession et 6 logements collectifs - financement PLI)

Que la ville de Montataire est donc dans l'obligation de se porter acquiescente afin de permettre la réalisation de cette opération,

Vu le plan cadastral



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu l'avis des domaines,
Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 219 appartenant aux Consorts MANCHERON, d'une superficie totale de 126 m², pour un prix total de 576,26 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
5 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. KUNGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••••

31) BAIL COMMERCIAL DE MONSIEUR ET MADAME DENIS : LEVEE DE L'OPTION T.V.A.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur et Madame DENIS sont locataires de la ville de Montataire dans les locaux situés 55, rue de la République pour l'exercice de l'activité de Charcutier-Traiteur, le loyer s'élevant à la somme de 4 960,60 F /trimestre plus une TVA de 972,28 F,

Que Monsieur et Madame DENIS ont décidé de cesser leur activité et mis en vente leur fond de commerce ; que l'activité a effectivement cessé à compter du 31 décembre 2001.

Considérant que Monsieur et Madame DENIS toujours locataires de la ville, ont demandé que leur bail soit exonéré de la TVA à compter de la date de fin d'activité compte tenu de l'impossibilité désormais de récupérer cette T.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

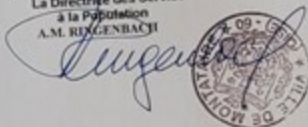


DECIDE de lever l'option de la T.V.A. sur le bail commercial de Monsieur et Madame DENIS pour les locaux qu'ils occupent sis 55, rue de la République, à compter de la date de cessation de leur activité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le : 5 juillet 2002
 Publié ou notifié le : 8 juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent Acte a été enregistré à la Date du 8 juillet 2002 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
 05 JUL. 2002
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•-•-•

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

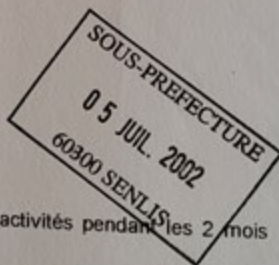
32) VILLE - VIE - VACANCES (V.V.V) - ETE SPORTS 2002

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant,

Que comme chaque année, le service des sports propose une série d'activités pendant les 2 mois d'été.

Il s'agit d'une initiation à différentes activités sportives en collaboration avec les associations locales pendant les mois de Juillet et d'Août :

- activités d'eau
- sports collectifs
- atelier hip-hop
- 2 stages payants avec une prédominance d'activités physiques de pleine nature
- sorties sous forme de récompenses



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

38 séances sont prévues,

avec une participation estimée à 160 jeunes de 11 à 18 ans.

Le budget prévisionnel est de 8.000 € et la participation demandée à la cellule VVV est de 3.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu du projet et la demande de financement répartie comme suit :

VVV	3.500 €
VILLE	3.725 €
Participation des familles	425 €
Fédération Léo Lagrange	350 €
TOTAL	8.000 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le :
 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 8 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. FINGENBACH




Le Maire

Jean-Pierre BOSNO



SOUS-PREFECTURE
 05 JUL. 2002
 60300 SENTLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPEL - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

33) CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2002/2003

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

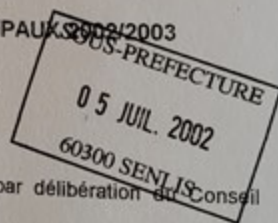
Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du « Centre de Loisirs Pierre LEGRAND » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001,

Que par arrêté du 1^{er} décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1^{er} janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs concernant la fête annuelle des centres de loisirs, et la participation des familles pour le séjour au ski organisé en février 2003,
Vu les tarifs pratiqués en 2001 et en février 2002 pour le séjour au ski.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Vu les tarifs pratiqués en 2002 et en février 2003 pour le séjour au ski.

Vu le rapport de la Commission Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE de fixer les tarifs suivants

SEJOUR FEVRIER 2003 :

	TARIF 2002	TARIF 2003
Séjour montagne	1000.00 frs	1200.00 frs
	152,45 €	182,94 €

FETE DES CENTRES DE LOISIRS DU DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2002

	Tarifs 2001	Tarifs 2002	Tarifs 2002 en euros
Droits d'entrée	2,00 frs	2,00 frs	0,30 €
Repas adulte	25,00 frs	25,00 frs	3,80 €
Repas enfant	15,00 frs	15,00 frs	2,30 €

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

5 juillet 2002

Publié ou notifié le :

8 juillet 2002

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 8 juillet 2002

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

La Directrice des Services

à la Population

A.M. RINGENBACH

A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

34) RESTAURATION SCOLAIRE : INSTAURATION D'UN TARIF ENFANT BENEFICIANT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE.

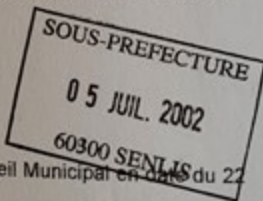
Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001,

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant la nécessité d'instaurer un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé en raison de leur état de santé, le projet étant validé par le médecin de l'Education Nationale,



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le rapport de la Commission Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le tarif spécifique suivant (enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé) : 0,50
EUROS (TARIF UNIQUE)

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
5 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGELBRACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) – M. ZANETTI – Mme BURATO – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. TUIL (présent à partir de la n°12) – Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) – M. MERCIER – Mme LEHOUX – M. BIONNE.

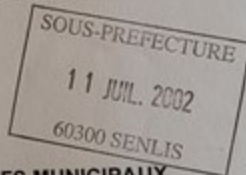
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par M. DETRAUX – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK – Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••



**35) RESTAURANT DE LA R.P.A. : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
2002/2003**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2001

Vu le rapport de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2002 :

DESIGNATION	2001		2002	2001		2002
	francs	euros	€	francs	euros	€
ENTREE	3,40	0,52	0,53	6,30	0,96	0,98
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	14,70	2,24	2,28	29,60	4,51	4,60
FROMAGE	3,30	0,50	0,51	6,20	0,95	0,97
DESSERT	3,30	0,50	0,51	6,20	0,95	0,97
PAIN	1,20	0,18	0,18	2,20	0,34	0,35
CAFE	2,00	0,30	0,31	3,80	0,58	0,59
DOUBLE CAFE / THE	3,70	0,56	0,57	7,30	1,11	1,13
1/4 rouge	4,30	0,66	0,67	8,60	1,31	1,34
1/4 rosé	4,30	0,66	0,67	8,60	1,31	1,34
BIERE	4,30	0,66	0,67	8,60	1,31	1,34
CIDRE	3,20	0,49	0,50	5,90	0,90	0,92
COCA	3,20	0,49	0,50	5,90	0,90	0,92
EAU PETILLANTE	3,20	0,49	0,50	5,90	0,90	0,92
1/2 EAU	2,60	0,40	0,41	4,90	0,75	0,77
BORDEAUX				41,60	6,34	6,47
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	36,70	5,59	5,70	61,80	9,42	9,61

SOUS-PREFECTURE

11 JUL. 2002

60900 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
11 Juillet 2002
Publié ou notifié le :
11 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population

A Marie RINGENBACH



Pour Le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire.

J. DESCHAMPS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

36) ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2002.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés, sous la forme de bourses.

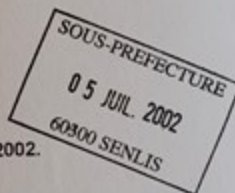
Pour l'année 2002/2003, la commission scolaire souhaite reconduire cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire et jusqu'au 15 décembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE,

PROPOSE

L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande selon le quotient suivant :

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



- d'un mo
- d'un n
égal à 3
- d'un m
égal à 7
- d'un m
égal de
- d'un m

Sur la ba
divisé pas

Sur prés
le situati

La décis
avant le

La dépe

Acte reg

Publié o

Le Maire

Acte a ca

Date du

(Loi de

Pour le

La D

A.M.

- d'un montant de 228,67 euros pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 euros annuel
- d'un montant de 198,18 euros pour un quotient supérieur à 1 524,01 euros et inférieur ou égal à 3 049 euros annuel ;
- d'un montant de 152,45 euros pour un quotient supérieur à 3 049,01 euros et inférieur ou égal à 7 622 euros annuel ;
- d'un montant de 121,96 euros pour un quotient supérieur à 7 622,01 euros et inférieur ou égal de 13 720 euros annuel ;
- d'un montant de 91,47 euros pour quotient supérieur à 13 720,01 euros annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2001 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de part fiscale.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscriptions et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le 15 DECEMBRE 2002.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2002 – Enseignement supérieur 23/6714

Acte reçu à la Sous-Prefecture le 3 JUILLET 2002
 Publié ou notifié le 3 JUILLET 2002
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 3 JUILLET 2002 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSIMO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

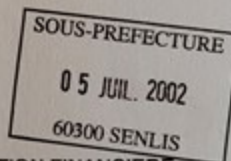
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••



37) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS : PARTICIPATION FINANCIERE
VERSEE A V.V.L.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Comme chaque année, l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 2002.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant et de l'Action " Copains du Monde ".

La commission Enfance a donné un avis favorable à cette participation en prenant en compte l'intérêt pour ces enfants de bénéficier d'un séjour de vacances, d'échanger leurs cultures, comparer des situations, des droits avec les enfants et jeunes de notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

APPROUVE le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 1.450 € inscrits au Budget Primitif 2002 - colonies de vacances. Rubrique 423/6281.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
M. HINGENBACH

Hingebach



Le Maire

Jean-Pierre BOSIMO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

38) CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS 2002

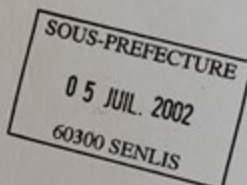
Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant

Que la Ville de Montataire et l'Office Municipal des Sports proposent de contracter avec l'Etat pour le financement de 4 actions sportives en direction de la population âgée de 6 ans à 18 ans sur toute l'année 2002.

Les 4 projets sont les suivants et complètent les actions déjà initiées, notamment dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libre :

- > L'été des Razmokets du 1^{er} Mai 26 Juillet 2002 (initiateur : O.M.S)
Jeux de plein air et jeux de cirque en direction des 6 - 8 ans.
- > Ecole Municipale des Sports du 18 Septembre 2002 au 11 Juin 2003 (initiateur : Mairie)
Activités physiques de pleine nature en direction des 8 - 11 ans
- > Sports dans les quartiers et lutte contre la violence durant l'année scolaire. (initiateur : Mairie)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Sports de raquette – futsal – sports collectifs intérieurs et extérieurs en direction des 10 – 16 ans

- > Eté sports 2002 du 1^{er} Juillet au 31 Août 2002 (initiateur : Mairie)
Initiation à 16 disciplines sportives en direction des 8 – 18 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'approuver le contenu des 4 actions du Contrat Jeunesse et Sport 2002

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat conforme au plan de financement suivant :

TITRE	PORTEUR	BUDGET TOTAL	SUBVENTION ETAT	SUBVENTION VILLE	AUTRES FINANCEMENTS
L'été des Razmokets	O.M.S.	4.829,86 €	2.705,37 €	1.524,49 €	600,00 €
Ecole Municipale	Mairie	10.000,00 €	1.500,00 €	2.500,00 €	6.000,00 €
Sports dans les quartiers et lutte contre la violence	Mairie	5.000,00 €	2.400,00 €	2.600,00 €	
Eté Sport 2002	Mairie	13.000,00 €	6.000,00 e	6.225,00 €	775,00 €

Acte reçu à la Sous-Prefecture le
5 Juillet 2002
Publié ou notifié le
8 Juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 Juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. KUNENRACH

Dugues



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPEL - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

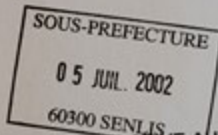
ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - M. GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••



39) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14 DU 9 OCTOBRE 1997 RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS DES CENTRES DE LOISIRS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n°14 du 9 octobre 1997 relative aux modalités de rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs, complétée par la délibération n°44 du 11 juin 1998, puis par la délibération n°17 du 29 avril 1999, puis par la délibération n°29 du 22 juin 2001

Considérant la nécessité de revaloriser, à hauteur de 5%, la rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs afin de disposer d'un personnel qualifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE :

ARTICLE 1 – à compter du 1^{er} juillet 2002, la nouvelle rédaction de l'article 4 de la délibération n° 14 du 9 octobre 1997 susvisée est la suivante :

" Les animateurs vacataires saisonniers des centres de loisirs sont payés à la vacation selon la grille de rémunération suivante :

FONCTIONS	½ JOURNEE	JOURNEE	NUITEE CAMPING
Animateur non-diplômé	22.07 euros	38.67 euros	9.41 euros
Animateur stagiaire	24.64 euros	43.97 euros	9.93 euros
Animateur diplômé	26.48 euros	47.74 euros	10.19 euros
Directeur Adjoint	-	51.61 euros	10.52 euros
Directeur	-	57.72 euros	10.86 euros

Ces montants seront indexés sur les taux d'augmentation des traitements de la fonction publique.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
5 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 5 juillet 2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RICHENBACH

Suzanne R.
Maire



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

40) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR EXERCER A TITRE EXPERIMENTAL LA FONCTION DE "MEDIATEUR SOCIAL" AUPRES DE LA CHARGEE DE MISSION "PREVENTION - MEDIATION - CITOYENNETE"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi susvisée autorisant le recrutement par contrat d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire, dans le cadre des actions relevant du Contrat Local de Sécurité, de recruter un "médiateur social", qui serait placé sous l'autorité de la Chargée de mission "Prévention - Médiation - Citoyenneté", pour une mission expérimentale d'une durée de 3 à 6 mois,

Considérant que cette mission expérimentale correspond à un besoin occasionnel tel que défini à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

"Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire"
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour exercer la fonction de "médiateur social" auprès de la Chargée de mission "Prévention - Médiation - Citoyenneté".

Cet agent non titulaire sera recruté par référence au grade d'adjoint d'animation qualifié territorial et rémunéré sur la base des indices afférents au 10^{ème} échelon de ce grade.

ARTICLE 2 - La durée du contrat initial et les conditions de son éventuel renouvellement seront déterminées par Monsieur le Maire en fonction des nécessités du service et dans les limites fixées à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le 5 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 5 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

41) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 10

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

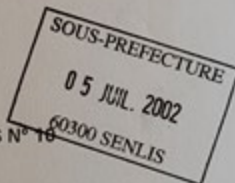
Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé, Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°20 du 28 mars 2002 relative au tableau des effectifs n° 10,

Vu la délibération n° 16 du 16 mai 2002 portant modification intermédiaire au tableau des effectifs n° 10,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs n° 10 de la manière suivante,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



ARTICLE 1 – évolutions statutaires liées aux promotions internes :

- Est créé un poste de rédacteur
- Est créé un poste d'adjoint administratif
- Est créé un poste de contrôleur de travaux
- Est créé un poste d'animateur
- Sont créés trois postes d'agent de maîtrise

ARTICLE 2 – ajustements liés aux mouvements dans les services:

- Est créé un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe
- Est créé un poste de technicien territorial
- Est créé un poste d'agent d'entretien
- Est supprimé un poste d'agent technique

ARTICLE 3 – ajustements liés aux avancements de grade:

- Est créé un poste de rédacteur principal
- Sont créés trois postes d'agent administratif qualifié
- Sont créés deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Sont créés deux postes d'agent d'entretien qualifié
- Est créé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 50%
- Sont créés deux postes d'agent technique qualifié
- Sont créés deux postes d'agent technique principal
- Sont créés deux postes d'agent technique en chef
- Sont créés deux postes d'agent de maîtrise qualifié
- Est créé un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- Est créé un poste d'auxiliaire de puériculture en chef

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le : 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère réglementaire à la
 Date du 8 Juillet 2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINÉ ENOSSI



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

SOUS-PREFECTURE

05 JUIL. 2002

60300 SENLIS

•••

42) INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE A L'ARTICLE 14 DU
DECRET N° 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
(déplacements à l'intérieur de la commune au bénéfice d' un agent exerçant les
fonctions de Technicien informatique).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1991 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 1300 francs, (soit 196, 19 Euros),

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE ::

Les fonctions de technicien informatique justifient, de par leurs natures itinérantes à l'intérieur du territoire communal (interventions dans différents lieux de travail), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 susvisée à ceux qui exercent lesdites fonctions et qui sont amenés à cette occasion à engager des frais personnels.

Cette indemnité forfaitaire de 198.19 Euros par an maximum pourra être attribuée mensuellement, soit 16.52 euros par mois maximum.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 juillet 1991 susvisé pourra être d'application immédiate.

Acte reçu à la Sous-Prefecture le :
5 juillet 2002
Publié ou notifié le :
8 juillet 2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8 juillet 2002
(Loi du 22 juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Dupont

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

J.P. Bosino

SOUS-PREFECTURE
05 JUL. 2002
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

43) CITATION DIRECTE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL :
AFFAIRE FLECHY / RIBERE

Dans un tract intitulé "Le Ras le Bol - Spéciales Législatives 3^{ème} Oise" diffusé le 3 Mai 2002 sur la Commune de Montataire, Messieurs FLECHY et RIBERE font état d'allégations ou d'imputations qui portent atteinte à l'honneur et à la considération du Maire de la Commune de Montataire.

Les propos sont relatifs à l'action du Maire dans l'exercice de ses fonctions.

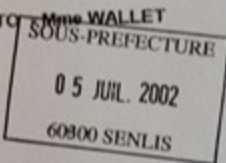
Ils constituent un délit de diffamation publique prévu par l'article 29 de la loi du 28 Juillet 1981 relative à la liberté de la presse et réprimé par l'article 31 de la même loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre par tout recours juridique utile les auteurs de ces propos

"Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire-
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler tous les frais exposés au titre des procédures et notamment les frais de consignation qui seront fixés par le juge du Tribunal Correctionnel dans le cadre de la citation directe à comparaître.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier au Cabinet d'Avocats TEISSONNIERE & ASSOCIES - 5, rue du 19 Mars 1962 - 93000 BOBIGNY, le soin de représenter la Ville de Montataire pour tous les actes en justice que nécessiteront l'action visée par cette délibération.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 5 Juillet 2002

Publié ou notifié le : 5 Juillet 2002

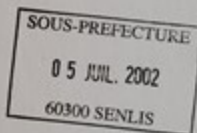
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du : 5 Juillet 2002 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. HENENBACH



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi vingt sept Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Juin deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent à partir de la n°12) - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. TUIL (présent à partir de la n°12) - Melle BORDEZ (présente de la n°1 à la n°33 incluse) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. GODARD représenté par Mme BURATO - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - M. BOYER représenté par M. DETRAUX - M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. WOZNIAK - Melle BORDEZ représenté à partir de la n°34 par Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA représenté par Mme LEHOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DACHEUX - M. FORTUNATO - Mme WALLET

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

SOUS-PREFECTURE

05 JUIN 2002

60900 SENLIS

•••

44) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Association des Femmes Djiboutiennes	Concours à titre gracieux de l'association des Femmes Djiboutiennes pour cinq représentations lors du Festival "Danses et Musiques du Monde".	06.05.2002	14.05.2002
2	Sonorisation et éclairage Festival	Concours de l'A.C.P.A. pour la sonorisation et l'éclairage des structures du festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de la prestation s'élève à 4.413,24 € TTC.	06.05.2002	14.05.2002
3	Sécurité Festival	Concours de l'Européenne de Surveillance pour le gardiennage et la sécurité lors du festival. Le montant de cette prestation s'élève à 10.788,80 € H.T.	07.05.2002	14.05.2002
4	"Le Concert"	Concours de l'Orchestre Philharmonique du Département de l'Oise pour la représentation d'un concert le Samedi 25 Mai en l'Eglise Notre Dame. Le montant de cette prestation s'élève à 6.085,25 € TTC.	07.05.2002	14.05.2002
5	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période d'août.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION pour la période du 8 Août au 26 Août. Le montant TTC de cette prestation s'élève à 850 € TTC.	07.05.2002	14.05.2002
6	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période d'août	Une convention a été signée avec la Société BIRE ET PICARDIE pour la période allant du lundi 5 Août au Vendredi 30 Août. Le montant de la prestation s'élève à 1.290 € TTC.	07.05.2002	14.05.2002
7	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période de Juillet.	Une convention a été signée avec la Société BIRE ET PICARDIE pour la période du 1 ^{er} Juillet du Vendredi 2 Août. Le montant de la prestation s'élève à 1.290 € TTC.	07.05.2002	14.05.2002
8	Mission de maîtrise d'œuvre - Traitement des espaces extérieurs de l'avenue du 19 Mars 1962.	Un contrat de mission de maîtrise d'œuvre a été signé avec Mme Isabelle BOULANGER architecte paysagiste - 6, rue des Fontaines au Roi 75011 Paris. Le montant de la prestation s'élève à 20.656,92 € TTC.	07.05.2002	14.05.2002
9	Animation Festival Eolide	Concours de l'Association EOLIDE pour 3 représentations d'un concert lors du festival "Danses et Musiques du Monde". Le montant de la prestation s'élève à 762 € TTC.	16.05.2002	17.05.2002
10	Fixation des tarifs de la classe de printemps 2001/2002	De nouveaux tarifs ont été instaurés pour les séjours de la classe de découverte 2501/2002 au prorata de la durée.	24.05.2002	28.05.2002
11	Contrat de location	Un logement de fonction de type F2 situé dans l'école Paul Langevin a été attribué à Mme Delphine LEMAIRE, Professeur des écoles. Le loyer mensuel s'élève à la somme de 218,21 €. Ce loyer sera révisé chaque année le 1 ^{er} Juin.	24.05.2002	28.05.2002
12	Contrat "Flamme Annoncée" conclu avec la Poste.	Un contrat d'une durée de 2 ans, jusqu'au 21 juin 2004 a été conclu avec la Poste pour la Flamme Annoncée. L'installation de cette Flamme Annoncée est prévue le 22 Juin 2002.	24.05.2002	28.05.2002
13	Régie de recettes de la	Le régisseur titulaire est autorisé à verser le	27.05.2002	31.05.2002

	Sanisette – Modificatif.	produit de la régie de recettes de la sanisette auprès du comptable au moins une fois par trimestre .	31.05.2002	04.06.2002
14	Régie de recettes service halte Jeux – Modificatif.	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conservé est fixé à dater de ce jour à la somme de 900 €	07.06.2002	07.06.2002
15	Sonorisation / Animation Fête du Roller du 08 Juin 2002	Un contrat d'engagement est signé entre la Ville de Montataire et l'Association "CLC DIFFUSION" sise rue Auguste TINCQ à Mouy pour l'animation et la sonorisation de la Fête du Roller. Le montant de cette prestation s'élève à 500 € TTC	07.06.2002	10.06.2002
16	Convention d'hébergement en camping à la Rochelle pour Juillet.	Une convention sera conclue entre la Mairie et le Centre Régional des C.E.M.E.A. Poitou Charentes pour un séjours proposé aux 12/15 ans du 12 au 17 Juillet Le montant de se séjour s'élève à 81 € TTC	07.06.2002	10.06.2002
17	Convention d'accueil camping pour Juillet .	Une convention sera conclue entre la Mairie et le Camping Plage du Midi de Montsauche pour l'hébergement de 7 enfants et 2 animateurs pendant la période du 15 au 19 juillet et 22 au 26 juillet. Le montant de ces séjours s'élève à 4,40 € TTC par jour et par personne soit 356,40 € TTC	07.06.2002	10.06.2002
18	Convention d'accueil camping pour Août.	Une convention sera conclue entre la Mairie et le Camping Plage du Midi de Montsauche pour l'accueil de 7 enfants et 2 animateurs pendant la période du 9 au 18 Août. Le montant de ce séjour s'élève à 4,40 € TT par jour et par personne soit 356,40 € TTC	07.06.2002	10.06.2002
19	Convention d'assistance u recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines	Une convention a été signée entre la Mairie et le Cabinet Conseil Paul ABRAM, sociologue 107,rue de Reuilly 75012 Pairs pour une mission d'assistance concernant le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines. Le montant de cette prestation est de 7.293,16 € TTC qui s'effectuera en trois fois.	10.06.2002	11.06.2002
20	Création d'une régie d'avances à la Direction Générale	Il est institué à dater de ce jour, une régie d'avance auprès de la Direction Générale des Services. Les dépenses seront payées en numéraire. Le montant maximum de l'avance est fixé à 762 €.	06.06.2002	11.06.2002
21	Convention avec l'association "Théâtre de l'Exil"	Une convention est établie avec l'association "Théâtre de l'Exil" concernant l'intervention de l'artiste Christian Besson pour le spectacle de fin d'année. Le montant de cette prestation est fixé à 381,11 €	12.06.2002	14.06.2002
22	Compagnie des Loupiots	Concours de la compagnie Les Loupiots pour trois représentations d'un spectacle intitulé "Les Frères Rippetout". Le montant de cette prestation s'élève à 3.764,76 € TTC.	13.06.2002	14.06.2002
23	Les Tréteaux de France "RUY BLAS"	Représentation théâtrale de "Ruy Blas" de Victor Hugo par la compagnie les Tréteaux de France. Le montant de cette prestation s'élève à 6.126 €	13.06.2002	14.06.2002
24	Festival " La Bande "	Concours de l'association " La Bande " pour trois représentations lors du Festival Danses et Musiques du Monde. Le montant de cette	13.06.2002	14.06.2002

		prestation s'élève à 1.067,14 € TTC		
25	Indemnisation du sinistre sur véhicule mis en épave par la compagnie d'assurances AREAS CMA	Il a été procédé à l'expertise du véhicule Citroën AX 1370 VT 80 qui a subi un sinistre. L'indemnité s'élève à la somme de 1.200 € vétusté et franchise déduite.	20.06.2002	21.06.2002
26	Sonorisation Récital Gospel	Concours de la toison d'Art pour la sonorisation du récital de Gospel présenté dans l'Eglise Notre Dame de Montataire. Le montant de cette prestation s'élève à 454,48 € TTC.	20.06.2002	21.06.2002

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 5 Juillet 2002
 Publié ou notifié le : 8 Juillet 2002
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 8 Juillet 2002 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 La Directrice des Services
 à la Population
 A.M. RINGENBACH




Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



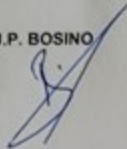

SOUS-PREFECTURE

05 JUIL. 2002

60300 SENLIS

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2002

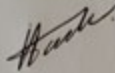
J.P. BOSINO



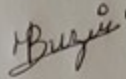
C. COUALLIER



J. DESCHAMPS



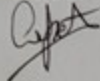
M.P. BUZIN



F. BORDAIS



J. CAPET



G. DETRAUX



A. KORDJANI
(à partir de la n°12)

M. ZANETTI

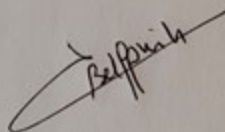
C. BURATO

A. WOZNIAK

H. SALES

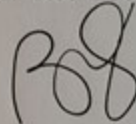


F. BELFQUIH



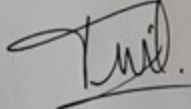
P. D'INCA

M.F. BISSANGOU

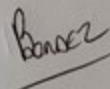


F. BAILLEUX

J. TUIL
(à partir de la n°12)



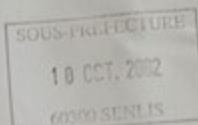
J. BORDEZ
(de la n°1 à la n°33)



J.P. MERCIER

M. LEHOUX

J.B. BIONNE.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2002.

Aucune remarque particulière n'a été formulée sur le procès verbal de la séance du Jeudi 27 Juin 2002 sauf Monsieur PEZZETTA s'abstenant.

VOTE :

23 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (M. PEZZETTA – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 18/10/02

Publié ou notifié le :

..... 16/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 16/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

02) CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A DIMENSION INTERCOMMUNALE DES QUATRE COMMUNES ASSOCIEES (Creil – Nogent sur Oise – Montataire – Villers St Paul).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Décret 999-2002 du 17 Juillet 2002, de nouveaux dispositifs territoriaux de sécurité et coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance doivent être mis en place à partir du 1^{er} Octobre 2002.

Ainsi, il appartient aux Conseils Municipaux de créer des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ceux-ci se substitueront, le cas échéant, aux Conseil Communaux de prévention de la délinquance et au comité de suivi des Contrats Locaux de Sécurité (CLS).

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60200 CREIL

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et définit des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

A l'image de la démarche qui a présidé à l'élaboration du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération creilloise, le C.L.S.P.D. regroupera les quatre communes de l'agglomération creilloise.

Ce conseil de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé, à tour de rôle, par le Maire d'une commune membre.

Le conseil se réunit à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Il peut se réunir en formation restreinte dans les conditions prévues par son règlement intérieur, notamment pour assurer le suivi du CLS. Le secrétariat du Conseil est assuré sous l'autorité du Président.

Le Préfet et le Procureur de la République sont membres de droit.

Les autres membres du conseil sont répartis en trois collèges :

- * élus désignés conjointement par les Maires des communes membres,
- * Chefs de service de l'Etat désignés par le Préfet,
- * Représentants de professions confrontées aux manifestations de la délinquance (services sociaux, associations, bailleurs, transporteurs...).

Ces membres sont désignés par le Président du conseil en accord, le cas échéant, avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance associant les communes de Creil, Nogent sur Oise, Montataire et Villers Saint Paul.

Le Conseil Local de Sécurité de Montataire dont la richesse des travaux n'est plus à démontrer continuera à fonctionner dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu depuis sa création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- * De créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec les communes de Creil, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul, dont la composition et le fonctionnement seront conformes à ce qui est décrit dans les attendus ci-avant.

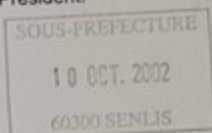
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yves AUERR

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COULLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COULLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLEY – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**03) MARCHE FORAIN / MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE DU MARCHE
BI-HEBDOMADAIRE PLACE A. GENIE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu la réglementation européenne,

Vu les recommandations du Centre National d'Action Qualité (C.N.A.Q) qui réunit les organisations professionnelles de l'alimentations de détail, les administrations de tutelle et de contrôle ainsi que les organismes consulaires et qui a pour rôle de définir la politique du secteur en matière d'hygiène et de qualité, de coordonner les actions et de définir les outils à mettre en œuvre,

Vu la lettre du 06 Février 2002 émanant de la Délégation Régionale de Picardie au Commerce et à l'Artisanat et répondant favorablement sur le principe à la demande de fonds d'inventions pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) présentée par la Ville,

Considérant qu'un financement FISAC peut-être obtenu à hauteur de 20 % des investissements,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'alimentation électrique et d'alimentation en eau Place Auguste Génie afin que le marché forain fonctionne en conformité avec les règles en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1^{er} et unique : Sollicite un financement FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) à hauteur de 20 % des investissements.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 28/09/02

Publié ou notifié le :

..... 28/09/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28/09/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

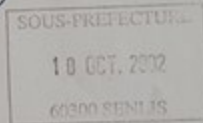
Le Directeur Général

Yves AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**04) CONVENTION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL (C.S.A)
CONCERNANT LE SERVICE LOCAL DE TELEVISION DE MONTATAIRE
DISTRIBUE PAR CABLE.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi du 30 Septembre 1986 et notamment ses articles 33 et 33.1,

Vu le décret 92-882 du 1^{er} Septembre 1992 modifié par le décret 95-77 du 24 Janvier 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2002,

Vu l'avenant n°3 de la convention relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de distribution par câble à Montataire signée le 15 Avril 2002,

Vu la proposition de convention du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel agissant au nom de l'Etat,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la diffusion d'informations audio-visuelles par câble nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

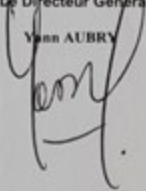
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1^{er} et unique : Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY


Le Maire
Jean-Pierre BOSIMO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

05) FOURRIERE MUNICIPALE / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CE QUI CONCERNE L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES.

Sur le rapport de M. le Maire exposant :

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

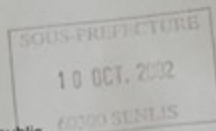
Vu la loi du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi du 8 Août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi du 9 Février 1994 portant diverses dispositions en matières d'urbanisme et de construction,

Vu la loi du 2 Février 1995 relative à la protection de l'environnement,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Vu la loi du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire,

Vu la loi du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la codification des textes intéressant les communes dans ces lois qui forment le Titre I du IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Législative),

Vu l'arrêté du 14 Novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et son annexe 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2002,

Vu le projet de cahier des charges préalable à la convention,

Vu l'annonce légale d'avis d'appel public à candidatures parue dans le "Courrier Picard" en date du 16 Avril 2002 et dans le "Moniteur" du 19 Avril 2002,

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 18 Juin 2002 concernant l'avis de la commission sur la conformité des offres de candidatures et la liste des candidats retenus arrêtée par Monsieur le Maire,

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 2 Juillet 2002, relatif à l'ouverture des plis concernant les offres présentées par les candidats retenus par Monsieur le Maire lors de la réunion de la commission de délégation de service public du 18 juin 2002,

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 27 Août 2002, concernant l'examen des offres réceptionnées par la commission le mardi 2 Juillet 2002 et l'avis de la commission,

Considérant que la SARL A. PICARDIE DEPANNAGE répond de façon satisfaisante au cahier des charges,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner comme délégataire du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules l'entreprise SARL A. PICARDIE DEPANNAGE, sise 1, Allée du fond des Bois - Hameau du Plessis Pommeraye - 60100 CREIL

Article 2^{ème} : De fixer ainsi qui suit les tarifs concernant les opérations préalables, l'enlèvement des véhicules et les frais de garde journalière :

DESIGNATION	MONTANT EN €
POIDS LOURDS	
Opérations préalables	22,90
Enlèvement	122,00
TOTAL	144,90
Garde journalière	9,20

SOUS-PREFECTURE
 10 OCT. 2002
 60300 SENEZES

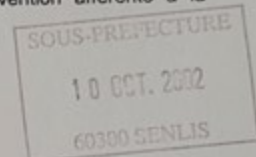
VOITURES PARTICULIERES	
Opérations préalables	15,20
Enlèvement	61,00
TOTAL	76,20
Garde journalière	4,30
AUTRES VEHICULES	
Opérations préalables	7,60
Enlèvement	30,50
TOTAL	38,10
Garde journalière	2,30

Article 3^{ème} : De verser à l'entreprise une indemnité pour l'enlèvement du véhicule et son expertise lorsque le propriétaire du véhicule s'avère non-identifiable.

DESIGNATION	MONTANT EN €
POIDS LOURDS	
Enlèvement	122,00
Expertise	30,49
TOTAL	152,49
VOITURES PARTICULIERES	
Enlèvement	38,11
Expertise	30,49
TOTAL	68,60

AUTRES VEHICULES	
Enlèvement	22,87
Expertise	30,49
TOTAL	53,36

Article 4^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise la convention afférente à la délégation.



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ALBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

06) DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant ::

Que l'exécution du Budget 2002 nécessite certaines modifications, concernant plus particulièrement :

En dépenses de Fonctionnement :

- Le versement d'une subvention de 1.500 € non prévue au budget au Secours Populaire Français suite aux récentes inondations dans le sud de la France,

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

En dépenses d'investissement :

- des travaux réalisés en urgence concernant le mur de l'allée des marronniers qui s'est écroulé,
- des travaux de sécurité notamment dans la rue Jean Jaurès : démolition d'un bâtiment dangereux, et à la crèche (clôture),
- divers travaux et acquisitions non prévus au budget 2002 : acquisition de containers, marquage au sol, reprise de bordures de trottoirs au lotissement « Bessemer », réparation par la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de candélabres....

En recettes d'investissement :

- la suppression de la subvention du conseil général concernant le Centre Ville Est, qui avait été négociée dans le cadre de la programmation pluriannuelle,

Considérant que le montant total de cette décision modificative s'élève à 245.010 €, il est proposé au conseil municipal de la financer au moyen d'un transfert de crédits prélevé sur:

- l'opération 9031 « Voirie Réseaux Jaurès République », en investissement
- les dépenses imprévues en fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLES	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DSF2.09 01/022	Opérations non ventilables dépenses imprévues	- 1.500	
DSP2.07 33/6574	Subventions diverses Subvention au Secours Populaire	1.500	
	TOTAL section de Fonctionnement	0	

10 OCT. 2002

IMPUTATION	LIBELLES	Dépenses	Recettes
	SECTION d'INVESTISSEMENT		
9004/824	CENTRE VILLE EST		-38 110,00
1323	Subvention Départementale		
		29 500	
9006/816/	Lotissement BESSEMER		
2315	Installation matériel et outillage techniques		
	Reprise bordures de trottoirs		
9012/824	LESIOUR 3		
2315	Installation matériel et outillage techniques		
	travaux murs voisins	4 500	
9026/824	Z.R.U - CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS		
2315	Installation matériel et outillage techniques		
	Clôture de protection	6 500	
9031/816	Voirie Réseaux JAURES REPUBLIQUE		
2315	Installation matériel et outillage techniques	-243 510	
9035/823	Espaces Extérieurs M. et Lucie BAMBIER		
2315	Etude "Mieux vivre ensemble" (acompte sur avant projet définitif)	-5 015	
9042/824	Aménagement des Tours du 19 mars 1962		
2031	Etude "Mieux vivre ensemble" (acompte sur avant projet définitif)	5 015	
00101/821	TRAVAUX DIVERS - CADRE DE VIE		
2315	Installation matériel et outillage techniques	90 700	
	Mur des Marronniers		
00103/822	MARQUAGE AU SOL		
2315	Installation matériel et outillage techniques	15 200	
	Effaçage axe rue des écoles et rue J.Uhry		
00105/814	ECLAIRAGE PUBLIC		
2315	Installation matériel et outillage techniques	32 000	
	Réparation candélabres		
00107/824	CRECHE L. MICHEL		
2315	Installation matériel et outillage techniques	8 600	
	Réalisation d'une clôture		
00108/824	FERME VASSEUR - Rue J.Jaurès		
2313	Constructions	10 800	
	Démolition d'un bâtiment dangereux		
DST1.09/821	MOBILIER URBAIN		
21578	Acquisitions de conteneurs	7 600	
	Total Dépenses	-38 110	-38 110

Les crédits prélevés sur l'opération 9031 « Voirie Réseaux Jaurès République » seront réinscrits au budget primitif 2003.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... A. H. / A. H. / R. L.

Publié ou notifié le :

..... A. H. / A. H. / R. L.

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

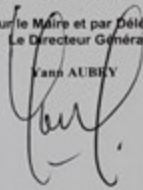
Date du A. H. / A. H. / R. L.

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

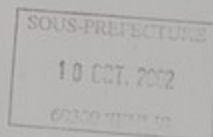
Le Directeur Général

Kann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

07) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Centre de Secours de Creil pour une subvention destinée au développement de la section de Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) au Centre de Secours Principal de Creil, afin de lui permettre de mener à bien son action et plus particulièrement en direction de la section des Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2002 – DSP 2.07.025/6574

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 26/10/02

Publié ou notifié le :

..... 26/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 26/10/02

(Loi du 22 Juillet 1983).

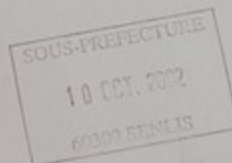
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

08) DELEGATION EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE – LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2002 par laquelle le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiant notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les délégations accordées par le Conseil Municipal, le Conseil général et le Conseil Régional à leur exécutif respectif,

Considérant que la délégation donnée au Maire par l'assemblée délibérante, à l'effet de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, est étendue aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (articles L 2122-3, L 3211-2 et L 4221-5 nouveaux du CGCT),

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de donner délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule,

décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Les index de référence pourront être :

- le T4M ou T.M.M. Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire.
- le TAM Taux Annuel Monétaire
- l'EONIA Euro Overnight Interest Average (son prédécesseur était le TMP Taux Moyen Pondéré).
- le TMO Taux Mensuel Obligatoire
- le TME Taux Moyen des Emprunts d'Etat
- l'EURIBOR Euro Intebank Offered Rate : Taux moyen inter-bancaire calculé par la fédération des banques européennes (remplace le PIBOR qui était le taux moyen inter-bancaire offert à Paris).

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 10/10/02

Publié ou notifié le :

..... 10/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**09) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS POUR LES VICTIMES DES INONDATIONS DU SUD DE LA
FRANCE**

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Comité Local du Secours Populaire Français pour participer à l'aide nationale en faveur des sinistrés du Sud de la France, victimes des inondations de septembre 2002,

Que la Ville de Montataire souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations les plus en difficultés, en solidarité avec les autres villes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € qui sera versée au Comité Local du Secours Populaire Français.

Les crédits sont inscrits en décision modificative n°3 budget 2002.

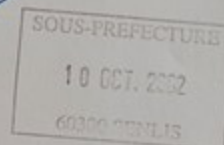
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 10/10/02
 Publié ou notifié le :
 10/10/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 10/10/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre ROSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**10) DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR
L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE Elsa TRIOLET**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que le Centre Nation du Livre est susceptible de financer la création ou l'extension de bibliothèques,

Considérant la restructuration de l'école J.Decour en locaux associatifs et culturels notamment la création d'une nouvelle bibliothèque,

Considérant que les anciens locaux de la Bibliothèque Elsa Triolet étaient loués auprès de Oise Habitat et occupaient une surface de 96 m²,

Que nous remplissons les conditions de recevabilité, à savoir :

- coût des travaux.....234.110 € H.T.
- achat de livres 25.000 € TTC
- un personnel formé
- une ouverture au public d'au moins 10 h par semaine
- une surface totale de 460 m² (S.H.O.N.)

SOUS-PREFECTURE

17 OCT. 2002

60300 SENLIS

Considérant que la subvention est calculée en fonction des m² nouvellement créés, à raison de :

- forfait de 3.100 € pour les 100 premiers m²
- 11 € le m² supplémentaire

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard un mois après l'ouverture au public, qui est prévue fin octobre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention à hauteur de 7.060 € correspondant à :

- 3.100 € pour les 100 premiers m²
- 11 € pour les m² supplémentaires (soit 360 m² x 11 € = 3.960 €)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 17.10.02

Publié ou notifié le :

..... 17.10.02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 17.10.02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AMBRY

Le Maire

Jean-Pierre BROSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

**11) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 344 APPARTENANT
A Mme DEDICOURT Julia.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) souhaitant créer un centre de jour sur Montataire a sollicité la ville pour rechercher un terrain de plus de 2000 m²,

Considérant que les parcelles de terrain permettant l'implantation de ce centre de jour se situent avenue François Mitterrand, cadastrées AE 444, 47,467,345,344, 476p, 473p,

Considérant que Madame DEDICOURT est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 344, sise lieudit « Le Prieuré » d'une superficie de 62 ca,

Considérant que la ville de Montataire est donc dans l'obligation de se porter acquéreur de cette parcelle afin de permettre la réalisation de cette opération,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que Madame DEDICOURT a donné son accord de principe pour vendre à la ville ladite parcelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 344 sise lieudit « Le Prieuré » d'une superficie de 62 ca appartenant à Madame DEDICOURT pour le prix de 10 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60200 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 14/10/02
Publié ou notifié le :
..... 16/10/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 16/10/02
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**12) VENTE DES TERRAINS CADASTRES AE 473 p et AE 476p A L'ETAT
POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE JOUR DE PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (P.J.J).**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, maire, exposant :

Le Centre de jour, rattaché au centre d'action éducative de Nogent sur Oise, intègre le schéma éducatif soutenu dans le département par la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale de la protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre de la charte "Une nouvelle solidarité en faveur de la prévention de la délinquance juvénile et de la protection de l'enfance en danger dans l'Oise".

Préconisé dans le contrat de ville intercommunal 2002-2006, il représente une réponse complémentaire aux actions développées par la mission locale, le programme local d'insertion par l'économie et les organismes de formation.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

centaine Fautlot

100
Par le Sous Préfet
L'Attaché de Préfecture Délégué

[Signature]
M. F. Dauge

SOUS-PREFECTURE

10 OCT, 2002

Cette structure aura pour vocation la mise en œuvre de projets adaptés en faveur d'une trentaine de mineurs et de jeunes majeurs en voie de marginalisation, confiés majoritairement sur décision judiciaire aux services éducatifs (foyers et services de milieu ouvert du secteur public et du secteur associatif). La participation des mineurs détenus au centre pénitentiaire de Liencourt sera étudiée (création d'un quartier pour mineurs en 2004). Elle comprend des ateliers professionnels déjà existants (horticulture - apprentissage de la conduite - stage "orientation/emploi" - stage "CEMEA").

De nouveaux modules (sports - temps scolaire ...) fondés sur la mobilisation et la socialisation des adolescents, tremplins nécessaires à leurs inscriptions aux dispositifs de formation (association régionale des espaces d'accueil pour la formation - programme TRACE) seront organisés en collaboration étroite avec l'inspection académique, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la mission locale, les organismes de formation et les associations telles que l'A.F.T.A.M., l'A.F.P.A et les C.E.M.E.A.

La Ville de Montataire a été sollicitée pour rechercher un terrain de plus de 2000 m² permettant d'accueillir le centre. L'implantation se ferait sur les parcelles AE 473p, 476p, 444, 467, 47, 344 et 345, situées avenue François Mitterrand entre les rues P.E Lafosse et la rue Ginisti sur 2460m².

Le projet global en investissement est arrêté à 903.826 € T.T.C. Le financement serait assuré comme suit :

ETAT	381.220 €
CONSEIL GENERAL DE L'OISE	439.606 €
C. C. A. C.	83.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier,

AUTORISE la cession à l'Etat des terrains pour un montant de 41.230 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 10 / 10 / 02

Publié ou notifié le :
..... 10 / 10 / 02

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 10 / 10 / 02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

